IMT Nuremberg Archives

H – 592

International Court of Justice

2824
7
4

H0592 – 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU I4 JUIN I946

L'audience est ouverte à I0 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

CONTRE INTERROGATOIRE DU TEMOIN WIMMER PAR M. DEBENEST.

Q.- J'ai encore quelques questions à poser au témoin .

Témoin, en raison desréponses que vous avez faites hier au sujet des bibliothèques qui auraient été pillées et transportées en Allemagne , je voudrais vous lire quelques lignes d'un document que j'ai déposé avant hier au Tribunal sous le N° F. 803 RF I525 page 34 du texte français .

C'est un rapport du ministère de l'Education des Beaux-arts des Pays-Bas Il y est dit :

"Les collections ainsi que la bibliothèque de l'Institut international pour l'histoire sociale à Amsterdam ont été fermées et la bibliothèque comptant environ I50.000 volumes a été transportée en Allemagne , ainsi qu'une collection importante de journaux . La bibliothèque Rosenthaliana de l'Université d'Amsterdam , propriété de la commune a été emballée dans I50 caisses et transportée en Allemagne . Des collections célèbres sur le terrain de l'histoire naturelle du collège St Ignace à Mont Aucon (Valkenburg) et du Musée d'Histoire naturelle à Maestricht ont été transportées en Allemagne avec la bibliothèque quien faisait partie .

"En I940 toutes les propriétés des loges de la Franc-maçonnerie ont été confisquées et transportées en Allemagne .

H0592-0003

Parmi elles se trouvaient la célèbre bibliothèque Klausona

LE PRESIDENT.- M.Debenest est-ce que vous n'avez pas suffisamment lu dans l'intérêt de votre question . Nous avons déjà ce document , vous avez déjà cité une demi douzaine de bibliothèques quiont été transportées en Allemagne et vous voulez savoir ce qu'ilpeut en dire , je pense que cela suffit, il n'ést pas nécessaire de parler de tous les détails .

Q.- Que pensez-vous témoin, de ce rapport ? Les faits sont-ils exacts ?

R.- J'ai déjà répondu hier en partie à la question que vousme posez en ce qui concerne la propriété desloges maçonniques . Nous avons dit hier et je l'ai confirmé que je savais que la propriété desorganisations mais non pas des individus qui faisaient partie de cesorganisations, avait été saisie .

LE PRESIDENT.- Ce n'est pas une réponse à la question . La question était : est-il vrai que ces bibliothèques ont été transportées en Allemagne ?

R?- Je ne suis pas au courant du fait qu'on aurait envoyé ces bibliothèques ailleurs .

Q.- Vous avez prétendu cependant que la bibliothèqu Rosenthaliana était restée aux Pays-Bas .

R.- La Rosenthalia, oui je lai dit .

Q.- La Rosenthaliana oui , le rapport indique que les livres ont été emballés dans I53 caisses et transportés en Allemagne .

R.- Vous voulez parler de laRosenthaliana ?

Q.- Oui de la Rosenthaliana .

H0592 - 0004

R.- Le Commissaire du Reich avait reçu l'ordre de laisser cette bibliothèque à Amsterdam, si elle a été transportée , c'est qu'il y aurait eu un ordre dont je n'ai pas eu connaissance .

Q.- Cependant, c'est vous qui étiez chargé de l'enseignement ou tout au moins du contrôle de l'enseignement des Beaux-arts ?

R.- Oui , mais pas au point de vue des Beaux-Arts .

Q ;- Mais au point de vue des bibliothèques et des universités ?

R.- Oui .

Q'- Il est curieux que vous n'en ayiez pas été informé .

R.- Si la bibliothèque a été emmenée ou non, je ne le sais pas .

Q.- Passons . D'après les déclarations que vous avez faites hier soir, vous semblez prétendre que le Commissaire du Reich a fait tout ce qu'il a pu en faveur du peuple néerlandais, n'est-ce pas ?

R.- Oui .

Q.- En tout cas, il a fait en toute occasion ce qu'il a pu pour éviter le pire ?

R.- Oui .

Q'- Vous savez d'autre part que de nombreuses personnes dans ce pays ont été internées , déportées, fusillées , que des contraintes sévères ont été imposées à ce peuple dans tous les domaines, et cela, sous peine de sanctions graves et de représailles . Vous savez enfin que ce pays a été pillé. Quelles sont donc les personnes qui ont ordonné et commis ces crimes ?

R.- J'ai déjà dit que le Commissaire du Reich a fait pour le pays tout ce qu'il a pu faire et il a évité de qu'il a pu . Au cours d'une occupation de 5 ans il y a eu des

H0592 - 0005

mesures qui ont été dures à supporter par le pays, je n'ai jamais prétendu le contraire, il est impossible du reste de le faire . Je voudrais vousprier de poser vos questions d'une façon plus concrète et de mentionner les faits que vous considérez comme des crimes . Vous me posez les questions d'une façon trop générale pour que jepuisse vous y répondre par oui ou par non d'unefaçon brève .

Q.- Qui ordonnait les arrestations ?

R.- Vous dites ?

Q?- Qui ordonnait ces arrestations ?

R.- Quelles arrestations ?

Q.- Les arrestations des Néerlandais bien sûr .

R.- Je vous demande pardon ?

Q.- Les arrestations des Néerlandais .

R.- Les arrestations étaient commandées par le chef de la police et des SS .

Q.- Qui ordonnait lesinternements ?

R.- Quels internements ? De quels internements parlez-vous, voulez-vous parler des internements dans les camps de concentration ?

Q.- Dans les camps de concentration, dans les camps d'internement .

R .- C''était de même le chef de la police et des SS qui donnait ses ordres, cela faisait partie de son ressort .

Q.(Qui choisissait les otages ?

R.- La police .

Q.- Qui a nommé Rauter commissaire à la Sécurité publique ?

R.- Il fut nommé par le Commissaire du Reich en qualité d e Commissaire général, mais ses fonctions principales étaient de diriger la police .

Il avait été nommé dans ces fonctions par le chef

H0592 - 0006

des Reichsfuhrer SS .

Q.- Il était bien nommé cependant, car je pense que vous connaissez l'ordonnance pour assister le Commissaire du Reich dans ses tâches de police et de sécurité ?

R.- Il était à la disposition du Commissaire du Reich, mais le Commissaire du Reich n'avait pa non plus de droits bien définis vis-à-vis du chef de la police, ce droit appartenait au Reichsfuhrer SS . La nomination de chef de la police a été faite par le Reichfuhrer SS avec le désir que lechef de la police porte également ce titre . En somme il ne devait pas être nomé Commissaire général .

Q.- Vous estimez donc que Seyss-Inquart n'avait aucune autorité sur Rauter ?

R.- Oui .

Q.- Eh bien je vais vous donner lecture d'un document, vous me direz ce que vous en pensez, si Seys-Inquart n'avait aucune autorité et les explications que vous pouvez fournir . Ce document est le 3430 PS , déjà déposé USA 708 C'est extrait des discours de Seyss-Inquart en Hollande et ilfigure dans le texte à la page I24 et I25 du texte allemand Je le remets au Tribunal .

Il doit figurer également au cas Seyss-Inquart . Je n'ai pas la référence mais je crois que c'est à la page 57 ou 58 . Seyss-Inquart au cours de ses discours le 29 Janvier I943 a dit :

" Je donnerai mes ordres, ils devront être strictement exécutés par tous . Dans la situation actuelle le refus d'exécuter un tel ordre ne pourrait pas être qualifié autrement que de sabotage . Il est également certain que nous devons plus que jamais réprimer toute résistance qui se dirigerait contre cette lutte pour l'existence ."

H0592 - 0007

Plus loin il dit :

"Au moment où nos maris , pères et fils dans l'est font face à leur destin avec une intrépidité de fer et fournissent sans faiblir le maximum de sacrifices il est insupportable de tolérer des conspirations qui ont pour but de rendre incertain l'arrière de ce front de l'Est . Celui qui ose cela doit être anéanti ."

Si Seyss-Inquart n'avait pas eu d'autorité sur la police aurait-il pu tenir un tel discours et dire qu'il donnerait des ordres ?

R.- Je n'ai pas dit que Seyss-Inquart vis-à-vis de la police n'avait aucune autorité , j'ai simplement dit que les ordres étaient transmis par le chef principal de la SS . Les relations avec la police étaient les suivantes : le Commissaire du Reich pouvait, bien entendu, s'adresser à la police s'il avait besoin d'elle dans un cas quelconque . Son désir n' était toujours qu'un désir, ce n'était pas un ordre . La police dans des cas semblables quand il s'agissait d'affaires importantes du moins, prenait contact avec le Reichsfuhrer SS respectivement avec la formation du Reichsfuhrer SS et seulement si on lui donnait là-bas l'accord , il pouvait accéder aux désirs du Commissaire du Reich .

Q.- La question est plus simple que cela . Pouvait-il oui ou non, et l'a-t-il fait, donner desordres dans des cas tels que ceux qu'il cite dans son discours ? C'est lui-même qui le dit .

R.- Il pouvait produire des exigences mais non pas donner des ordres .

Q.- Je constate simplement que vous n'êtes pas

H0592 - 0008

d'accord avec le discours de Seyss-Inquart .

Je vais maintenant vous parler d'un autre document et vous direz comment vous expliquez que Seyss-Inquart ne pouvait donner que des directives comme vous dites, et non des ordres . C'est le document F-860 que j'ai déposé hier, ce document est une lettre de Seyss-Inquart au Docteur Lammers dans laquelle il écrit qu'il a voulu réorganiser la police néerlandaise dans le but de l'adapter à l'organisation de la police allemande , et il émet dans ce même document l'opinion que la police doitêtre l'expression la plus forte de l'administration intérieure d'un pays et qu'elle ne doit pas lui être soustraite . Voilà ce que dit Seyss-Inquart . Comment pouvez-vous concilier votre réponse avec ce qu'écrit Seyss-Inquart ?

R.- En ce qui concerne cette réorganisation, elle n'a pas été faite par le Commissaire du Reich, mais elle émanait de la police elle-même . Le Commissaire du Reich lors de cette réorganisation , et moi également, a tenté d'agir de telle sorte pour que du moins la police hollandaise ne soit pas tout à fait séparée de l'administration , ce qui était déjà le cas en Allemagne et ce que la police allemande désirait dans les Pays-Bas .

Q.- Vous êtes en contradiction avec ce qu'écrit Seyss-Inquart lui-même dans ce document .

Comment expliquez-vous encore ce qu'a écrit plus loin dans le même document l'accusé Seyss-Inquart ?

Je ne voudrais pas nommer comme président du Tribunal le chef suprême SS Fuhrerde la police car cette désignation signifie vis-à-vis des Néerlandais une limitation d'autorité du fait que le Commissaire du Reich est désigné comme le gardien des intérêts du Reich par ordonnance du Fuhrer . Mais j'ai remis moi-même que chef suprême SS, Fuhrer chef de la

H0592 - 0009

police tous les pleins pouvoirs dont un magistrat a besoin

R.- Je vous prie de me répéter les deux premières phrases .

LE PRESIDEN t .- M.Debenest nous avons le document devant nous, n'est-ce pas ?

M.DEBENEST.- Oui, Monsieur le Président .

LE PRESIDENT.- Je pense que ce n'est pas la peine d'en parler si longuement au témoin .

M.DEBENEST. Je n'insiste pas M.le Président.

Témoin, comment expliquez-vous encore que ~~Seyss-Inquart~~ Schoengart ,(vous avez vu le document hier, l'avocat vous l'a présenté , c'ést l'interrogatoire de Schoengart à la suite de l'attentat de Rauter) comment expliquez-vous que le lendemain même de l'enquête, Schoengard soit allé chez Seyss-Inquart et que Seyss-Inquart lui ait donné l'ordre ainsi qu'il le déclare dans le document, de prendre des mesures de représailles accrues en exécutant 200 prisonniers et cela dans le but d'intimider la population ?

R.- Hier, j'ai pris position sur ce sujet et je vous ai dit tout ce que je savais là-dessu s .

Q.- Donnez l(explicat ion que je vous demande .

R.- J'ai expliqué hier que Schoengard était venu près de moi et m'a représenté la situation telle qu'elle était, à savoir que le Reichsfuhrer SS envisageait l'exécution de 500 personnes et que Scheengart avait réussi en intervenant auprès du Commissaire du Reich à réduire le chiffre à 230

Q.- Vous prétendez qu'il avait reçu des ordres antérieurement au Commissaire du Reich alors ?

R.- Pas du Commissaire du Reich, mais du Reichsfuhrer SS .

H0592-0010

Je ne puis que vous dire que Schoengart m'a fait un rapport, tel que je l'ai dit ; je n'étais pas présent quand il a téléphoné au Reichsfuehrer SS.

Q. - Très bien. N'avez-vous pas vous-même participé à une réunion au cours de la quelle des otages ontété désignés ?

R. - Une réunion ?

Q. - Une réunion, une conférence, si vous voulez.

R.- Oui.

Q. - A quelle occasion ?

R.- Je me souviens que dans le cas de Rotterdam le Commissaire du Reich a eu une conversation avec le Commissaire général et a fait une communication concernant cette affaire

Q. - Avez-vous assisté à la réunion avec le Général Christiansen ?

R. - Je ne puis pas vous le dire d'une façon sûre. Je crois que oui.

Q. - Savez-vous ce qu'a dit Seyss-Inquart au cours de cette réunion ? La position qu'il a prise ?

R. - Il savait que l'intention de la Wehrmacht, ainsi que je l'ai dit hier, était de fusiller 25 ou 50 personnes et que cela était excessif et impossible à faire. Déjà hier je vous en ai parlé et je vous ai dit que le Commissaire a fait en sorte qu'à la fin la Wehrmacht n'a exécuté que 5 otages.

LE PRESIDENT. - Monsieur Debenest, Seyss-Inquart a traité toutes ces questions avec ce témoin.

M. DEBENEST. - C'est exact, Monsieur le Président,

H0592-0011

mais je voulais voir si le témoin était bien d'accord avec le document que j'ai soumis au Tribunal.

J'ai fini, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Docteur Steinbauer, voulez-vous réinterroger ce témoin ?

DR STEINBAUER. - Je n'ai plus d'autres questions à poser à ce témoin.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR STEINBAUER. - Avec l'autorisation du Tribunal, je voudrais appeler le témoin Docteur Hirschfeld.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous me dire votre nom ?

R. - +Hans Max HIRSCHFELD.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi :

Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la vérité pure, que je ne retrancherai ni n'ajouterai rien.

(le témoin répète le serment)

Voulez-vous vous asseoir.

INTERROGATOIRE DU DR STEINABUER. -

Q. - Monsieur le témoin, est-ce que lorsqu'en mai 1940 commença l'occupation des Pays- Bas vous étiez secrétaire général dans le Ministère de l'Economie et de l'Agriculture ?

R.- Avant de répondre à votre question, je voudrais dire que je préférerais parler hollandais, mais pour ne pas prolonger les débats, je parlerai la langue étrangère que je connais le mieux, l'allemand.

H0592 - 0012

Je réponds oui à votre question.

Q. - Avez-vous occupé ce poste jusqu'à la fin de l'occupation ?

R. - Oui.

Q. - Est-il exact que le Commissaire du Reich lors de sa première conférence a expliqué à de nombreux secrétaires généraux qu'il attendait d'eux des services loyaux mais qu'aucun d'eux n'avait besoin d'avoir peur de représailles s'il donnait sa démission ?

R. - Je voudrais dire à ce sujet que les secrétaires généraux hollandais avaient reçu l'ordre du gouvernement hollandais de rester en Hollande. Ils ont déclaré au Commissaire du Reich d'alors que dans l'intérêt du peuple hollandais ils conserveraient leur poste après qu'ils en eurent eu l'autorisation de l'Oberbefehlhaber, de l'armée hollandaise, lequel avait alors les pouvoirs nécessaires du gouvernement hollandais; quant à la question du Commissaire du Reich, concernant la condition que nous ne subirions pas de dommages du fait que nous nous retirions ; nous avons répondu que cela n'entrait pas en cause parce que notre décision était prise.

Q. - Est-ce que les Secrétaires généraux démissionnaires ont reçu leur pension ? Par exemple, Monsieur Tripp qui était président de la Banque des Pays-Bas ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce que le Secrétaire d'Etat à l'Intéreiru, Frédericks est resté à son poste jusqu'en septembre1944 ?

R. - Oui.

H0592 - 0013

Q. - Passons à votre ressort, l'agriculture et l'économie. Est-ce que le Commissaire du Reich est intervenu dans l'administration de votre service, par exemple en ce qui concerne l'alimentation. A-t-il licencié des fonctionnaires ou les a-t-il déplacés ?

R. - Le Commissaire du Reich n'est pas intervenu personnellement. Ses services l'ont essayé plusieurs fois, mais nous avons toujours refusé.

Q. - Il y avait un secrétariat politique de la NSB ; est-ce que cet organisme avait une influence quelconque sur l'administration ?

R. - D'après l'arrêté du Commissaire du Reich d'alors ces secrétariats politiques d'état n'avaient aucne influence sur l'administration des Pays-Bas, mais je dois ajouter que les nominations qui ont eu lieu plus tard, secrétaires généraux du NSB, avaient trouvé une influence dans ses services mais non pas dans le mien.

Q.- Est-ce que le Commissaire du Reich a maintenu dans ses fonctions le Secrétaire dEtat Laues qui était à l'alimentation et qui était connu pour ses sentiments anti-allemands ?

R.-Je crois qu'à l'époque les fonctionnaires laissés par le gouvernement hollandais avaient le même point de vue que Laues, mais celui-ci fut maintenu à son poste.

Q. - Malgré qu'on ait exigé sa démission ?

R. - C'est M. Von Der Wense qui l'a dit alors.

Q. - L'industrie a été réglementée ? Est-ce que cela dépendait des ordonnances du Commissaire du Reich ?

R. - La nouvelle organisation des industries fut

H0592 - 0014

exécutée sur la base d'un arrêté que j'avais signé bien que précédemment aucun projet n'en ait été fait ; il aurait dû être signé par le Commissaire du Reich . J'ai refusé parce que j'étais d'avis qu'il s'agissait ici d'une affaire purement hollandaise et que si l'arrêté était signé par moi, le danger d'une influence allemande serait évité.

Q.- Le Commissaire du Reich organisati l'agriculture dans ce qu'on a appelé le Landstand. Est-ce que cet organisme avait des pouvoirs exécutifs quelconques ?

R.- Le Landstand n'avait pas de pouvoirs exécutifs quelconques. Je voudrais ajouter que lors d'une conversation personnelle avec le Commissaire du Reich , je lui ai conseillé de ne pas former le Landstand

Q.- Est-ce que l'ordonnance de 1941 sur le travail a été appliquée avec une grande envergure dans les Pays-Bas ?

R. - D'après ce que je sais l'ordonnance sur le travail a été peu appliquée aux Pays-Bas , il n'en est résulté qu'un accroissement de l'envoi de main d'oeuvre hollandaise en Allemagne .

Q.- Il y avait ensuite une action qui consistait à déporter la population en état de travailler en particulier de Rotterdam et de la Haye . Qui a éxécuté cette action ?

R.- De quoi voulez-vous parler ?

Q.- Je veux parler de la déportation de la population apte en travail en I944 .

R.- Ce fut la Werhmacht qui s'en chargea .

Q.-Est-ce que le commissaire du Reich a affaibli

H0592 - 0015

cette mesure dans votre ressort ?

R.- Je n'ai pas su grand chose à ce sujet à ce moment-là , au sujet des exemptions .

Q.- On a dit que les quais et les installations portuaires à la Haye et à Rotterdam devaient sauter . Savez-vous quelle était la position du commissaire du Reich à ce sujet ?

R.- En ce qui me concerne je ne sais quelque chose que par le délégué du Commissaire du Reich Voelkers à Rotterdam qui m'a dit que parlant à la Wehrmacht il était contre ces mesures .

Q.- Je voudrais faire remarquer ici que l'affidavit de Voelkers n'est pas encore arrivé, et c'est pourquoi je pose la question .

Est-ce que vous confirmez que par l'intervention du Commissaire du Reich les surfaces qui devaient être inondées furent réduites de I00.000 hectares .

R.- Je sais que par l'intervention du Commissaire du Reich ou de ses services la superficie qui devait être inondée en I943 a été réduite, mais je ne connais pas la mesure de ces réductions .

Q.- Est-il possible que ce chiffre de I00.000 hectares soit exact ?

R.- Je me souviens qu'environ la moitié de ce chiffre devait être inondée par la Werhmacht et qu'il a été réduit .

Q.- Est-il exact que le Commissaire du Reich en

H0592 - 0016

prenant en considération le blocus a réussi à réorganiser la situation de l'agriculture dans le pays ?

R.6 Quand les Hollandais en I940 furent occupés par l'invasion allemande , les autorités qui s'occupaient du ravitaillement et de l'agriculture étaient elles-mêmes d'avis qu'il fallait un changement dorganisation de l'économie . Le Commissaire du Reich et ses services ne nous ont pas empêchés d'exécuter ce travail .

Q.- Est-il exact en particulier que l'état du xxxx bétail dans les Pays-Bas a pu être conservé tel qu'il était par ces mesures .

R.- Le cheptel de la Hollande était au temps de l'occupation , d'après ce que je sais diminué de 30 % environ . Ces mesures de modification de l'économie ont rendu possible de ramener cet état à 70 % par suite de la guerre , mais la quantité des terres avait été sensiblement réduite et il était nécessaire que la volaille soit abattue en grande quantité .

Q?- On aparlé ici de la question de l'embargo en Septembre I944 et je voudrais vous poser une question à ce sujet . Quand avez-vous parlé pour la première fois avec l'accusé Seyss-Inquart au sujet de la levée de cet embargo ?

R.- Pour répondre à cette question il me faut revenir un peu en arrière .Quand la grève des chemins de fer fut déclarée Laues et moi le 22 Septembre I944 avons reçu la visite de M. von der Wense qui au nom du Commissaire du Reich nous a communiqué qu'il attendait de M.Laues et de moi une proclamation aux chemins de fer, dans l'intérêt du ravitaillement du pays Pour que la grève s'arrête . Si nous ne nous exécutions mas , immédiatement des contre-mesures

H0592-0017

seraient prises pour que la population hollandaise à l'ouest du pays soit immédiatement placée devant la menace de la famine . Nous avons refusé de faire une pareille proclamation et nous avons dit à von der Wense de dire au Commissaire du Reich que les représailles contre la population en rapport avec la grève des chemins de fer, et la responsabilité de la famine incomberaient au Commissaire du Reich . Ce fut la conversation décisive . Malgré cela l'embargo eut lieu . Là-dessus les différents services du commissaire du Reich protestèrent à cette occasion et le I6 Octobre I944 il y eut une première conversation au cours de laquelle on dit qu'on avait l'intention de lever l'embargo .

Q.- Est-il exact que les moissons avaient été rentrées plus tôt cette année -là à cause des gelées ?

R.- Cela s'est peut-être produit , mais en Hollande la question de la gelée est toujours une question incertaine car du côté hollandais, je l'ai communiqué à la presse, nous avons mis lesgens en garde et leur avons dit qu'ils devaient toujours s'attendre à une gelée précoce .

Q.-Quand l'invasion devenait menaçante et qu'une grande partie de la population avait été envoyée pour travailler aux fortifications, est-ce que le Commissaire du Reich n'a pas été d'accord pour qu'une grande partie des agriculteurs rentrent à la maison Plus tôt que les autres ?

R.- Je connais deux cas : I° il s'agissait de travailleurs des grandes villes qui avaient été envoyés dans les provinces du nord-est Pour les Pommes de terre , et on a objecté que ces travailleurs n'entraient pas en cause .
2° à la même époque, dans la province de un grand nombre d'ouvriers agricoles qui avaient été incorporés pour le travail des fortifications, se sont vus rendre leur

H0592-0018

liberté .

Q.- Malheureusement je n'ai pas pu entendre le témoin Fischboeck sur la question des finances, mais savez-vous si M.Tripp qui donna sa démission à cause de la question d'un contrôle des devises, fut laissé dans la banque internationale après accord avec le Ministre du Reich Funk ?

R.- Je me suviens dans cette affaire que M.Tripp avait l'intention alors de donner sa démission comme membre du conseil d'administration de la banque internationale Cela a paru surprendre lesAllemands qui ont prié M.Tripp de ne pas démissionner . Je sais qu'il l'a fait parvenir . Quels en furent lesmotifs ? Je ne sais pas .

Q.- Deux autres questions qui sont d'une importance considérable : nous avons un ordre des services du Reich qui porte le titre de "Terre brûlée" Cet ordre a été promulgué pour les Pays-Bas en I945 , les écluses, les installations de la navigation devaient être détruites . Savez-vous qu'elle a été l'attitude du Commissaire du Reich dans cette question particulièrement importante et avez-vous parlé avec lui à ce sujet ?

R.- Cette question fut débattue pour la première fois lors d'un entretien que j'ai eu le I4 ~~Septembre~~ Décembre I944 avec l'accusé . Lors de cette conversation il m'a dit qu'en tenant compte du développement militaire il craignait que l'ordre de détruire l'ouest du pays ne fut reçu par la Wehrmacht . Il m'en a parlé et il m'a demandé dans quelle mesure il serait possible d'épargner lesrégions de l'ouest de la Hollande . Cet entretien eut lieu le I7 Janvier I945 Sur labase de cette instruction j'ai tenté de prendre contact

H0592 - 0019

avec Londres mais je n'ai pas réussi à obtenir une réponse . Cette communication devait passer par des postes secrets et il ne m'a pas été toujourspossible de lesrecevoir et de lestransmettre . Alors, le Commissaire du Reich le 2 Avril m'a rendu visite et m'a communiqué le fait que l'ordre serait arrivé et qu'en conséquence il aurait fait une tentative près de Speer . Speer lui aurait dit que le Commissaire du Reich n'avait pas besoin d'exécuter cet ordre dans le domaine civil C'est la raison pour laquelle le Commissaire du Reich aurait également rendu visite au général Bloskowitch qui lui aurait répondu :"Lesordres sont les ordres . Mais si on peuttrouver une voie pour éviter cet ordre concernant la terre brûlée je suis prêt à la suivre ."

A la suite de ces discussions il y a eu une communication le 4 avril I945 sous laforme d'un télégramme envoyé à Londres et il m'a été confirmé que cette communication était bien arrivée à Londres . Là-dessus il y a eu de nouveaux pourparlers .

Q.- La dernière question est la suivante : est-ce que le Commissaire du Reich s'est mis en rapports avec les leaders de la résistance néerlandaise afin de terminer la guerre au plus tôt ?

H0592 - 0020

R. - Quelques jours après l'entretien du 2 avril 1945, j'ai eu une conversationavec le délégué du Reichcommissaire Schwebel qui me posa la question de savoir dans quelle mesure le Commissaire du Reich pouvait avoir des relations avec les leaders de la résistance compétents. Je lui ai répondu que c'était possible.

DR STEINBAUER. - Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT. - Y a-t-il d'autres avocats de la défense qui ont des questions à poser ?

DR SAUTER. - Je demande la permission de poser quelques questions au témoin.

Monsieur le docteur, vous nous avez dit auparavant que l'ancien président de la Banque d'Etat néerlandaise, le Dr Tripp était dans le conseil d'administration de la Banque de réglements internationaux après qu'il eut donné sa démission de Président de la Banque d'Etat néerlandaise.

J'aimerais savoir si vous connaissez le fait que le Ministre de l'Economie du Reich Funk est intervenu d'une façon très énergique à la Banque des Réglenemts internationaux pour que le Dr Tripp puisse rester à part et garder son poste là-bas malgré qu'il n'était plus capable aux yeux des Allemands de représenter les intérets néerlandais.

LE PRESIDENT. - Mais en quoi Dr Sauer cela nous intérese ?

DR SAUTER. - Lors de l'audition de l'accusé Seyss-Inquart, le Ministère Public français a parlé du fait que l'ancien président de la Banque d'Etat néerlandaise, le Dr Tripp avait été forcé de donner sa démission

H0592 - 0021

ou aurait donné sa démission, et on en a tiré la conclusion que l'accusé Seyss-Inquart en était responsable, et en tant que défendeur de l'accusé Funk, je veux prouver qu'il est intervenu justement en faveur du Dr Tripp qui était présidentde la Banque d'Etat néerlandaise et avait fait tous ses efforts pour que le Dr Tripp puisse garder sonposte à la Banque internationale. C'est cela qui est important.

LE PRESIDENT. - Dr Sauter, le Tribunal pense que cela est tellement loinde la question qu'ilne faut peut-etre pas perdre notre temps avec cela.

R. - Très bien. Monsieur le Président. J'ai une autre question à poser :

Monsieur le Témoin, savez-vous qu'à l'époque où le Dr Funk était président de la Reichbank les devises qui étaient aux mains des capitalistes néerlandais avaient été enlevées et que les capitalistes néerlandais étaient d'avis que le Dr Funk avait pris cette mesure d'une façonloyale et juste.

R. - Quant à cette solution de billets de banque je ne suis pas au courant.

Q. - Est-ce que vous avez quelque chose Dr sur la question de savoir comment le Dr Funk s'est onduit pour le clearing ?

R. - Après la déclaration de guerre entre l'Allemagne et la Hollande, je n'ai pas du tout parlé à Funk. C'est ainsi qu'il n'a pas pu du tout s'exprimer vis à vis de moi pendant la durée de la guerre.

Q. - Est-ce que vous n'avez pas appris d'un autre coté quelle était la position de Funk pour la question

H0592 - 0022

des dettes du clearing ?

R. - D'après différentes communications qui m'ont été faites, je sais meme par la voie officielle que du coté allemand ces dettes de clearing étaient considérées comme des dettes réelles. Du coté hollandais, par contre, nous n'avions jamais cru cela et si on envisage le développement de ce clearing pendant la guerre comment il a été organisé, onpourrait vraiment sans doute enqualité d'économiste prétendre que ces dettes ne représentaient aucune valeur.

D'après toutes les indications qui ont été données au cours de la guerre, elles ont atteint plus de c42.000.000 de reichmarks. Le président de la banque hollandaise qui avait été installé par Seyss-Inquart a fait des comparaisons avec la livre sterling. Nous n'avons fait qu'en rire enHollande !

Q. - Monsieur le Docteur Hirschfeld, vous parlez en ce moment d'unprésident de la banque nationale neerlandaise qui aurait été nommé par Seyss-Inquart. Je crois que c'était M. Rost Von Donningen ?

R. Oui.

Q. - Savez-vous que l'accusé Funk, président alors de la Banque du Reich a fait de grands efforts pour empecher la nomination de ce monsieur et pour que le Dr Tripp garde son poste en tant que président de la Banque national des Pays-Bas ?

LE PRESIDENT. - Mais c'est encore la meme question dont nous avons déjà parlé. Il s'agit de l'aide qu'aurait apporté Funk au Dr Tripp.

Dr SAUTER. - Monsieur le Président, je puis faire cette remarque : j'ai voulu poser la question de savoir si

H0592 - 0023

L.C. 4
11 à 12 h.
14 Juin 1946

Funk est intervenu pour que le Dr Tripp puisse rester dans le conseil d'administration de la Banque internationale à Bale, malgré qu'il ne pouvait plus représenter les intérets néerlandais. Cette question, vous l'avez déclaré non pertinente, et vous l'avez refusée.

La question que je pose maintenant est de savoir si le Dr Funk est intervenu pour que les Hollandais Tripp puisse garder son poste en tant que président de la Banque nationale des Pays-Bas. C'est d'ailleurs la dernière question que j'ai à poser, Monsieur le Président.

Le savez-vous, témoin ?

R. - Oui. Je voudrais dire encore quelque chose, car il est nécessaire pour la compréhension de cette affaire que l'on sache.....

LE PRESIDENT. - Je vous enprie, soyez bref.

R. -....que l'on sache que du côté du Reichcommissaire au Dr Fischboeck a su également que nous considérions comme Rost Vob Tonningen comme traitre vis à vis de la Hollande, et qu'il n'était pas nécessaire de demander sa démission. C'est la question qui fut discuté à Berlin par le Commissaire du Reich.

LE PRESIDENT. - Je pense que ce qu'on vous demande ici, c'est de dire si Funk a essayé que Tripp garde sa place dans la Banque nationale des Pays-Bas au lieu de la laisser à cet homme que voulait nommer Seyss-Inquart.

R. - C'est seulement de Wohltat que Funk entendait la chose et que Goering a pris une décision sur la demande de Fischboeck.

H0592 – 0024

Q. - En tout cas, vous confirmez donc que Funk est intervenu afin que les Hollandais Tripp garde sa place comme président de la Banque Nationale des Pays-Bas.

R. - Je confirme cela d'après une communication qui me fut faite par Wohltat.

Q. - Merci, Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Ministère Publie désire contre interroger ?

PAR M. DUBOST. - De quelle nature étaient les ordres que vous avez laissés au Gouvernement néerlandais au moment de rejoindre l'Angleterre ?

R. - Il s'agissait d'un avis écrit du Gouvernement hollandais pour l'ensemble des fonctionnaires hollandais qui s'occupaient de l'administration, Cet avis était basé sur le principe de la convention de la Haye.

Q. - Ces ordres ne mettaient donc pas en péril l'armée allemande ?

R. - Non.

Q. - Alors, expliquez si vous le pouvez pourquoi la Hollande a bénéficié d'un régime exceptionnel puisqu'elle a été le seul pays de l'ouest à avoir ungauleiter dès le lendemainde l'invasion ?

R. - (la traduction ne parvient pas)

LE PRESIDENT. - Est-ce quevous

H0592 - 0025

L.C. 6
11 à 12 h.
14 Juin 1946

xxxxx pourriez poser la question à nouveau, Monsieur Dubost, l'interprète....

M. DUBOST. - Expliquez pourquoi la Hollande a eu dès le lendemainde l'invasion ungauleiter; c'est le seul pasy à l'ouest qui a été dans ce cas.

R. - Nous avions la nomination d'un Commissaire du Reich qui ortanisait les Hollandais au point de vue de l'administration civile, et nous l'avons compris dans ce sens que le Gouvernement allemand avait aussi des intentions politiques et devaient les présenter en Hollande, mais non pas seulement les intentions d'une force normale d'occupation'

Q. - A votre avis, c'était donc parce que le Gouvernement allemand avait l'intention d'altérer les institutions nationales hollandaises au mépris du droit des gens que dès le lendemain de l'invasion Seyss-Inquart a été nommé ?

R. - Nous avions la conviction qui se confirmait par notre expérience, que toutes les installations possibles nazis seraient introduites en Hollande et que l'onferait la tentative de les imposer aux Hollandais.

Q. - Cette tentative a été faite?

R. - Oui.

Q. -Est il vrai que durant l'occupation un grand nombre de membres du parti national socialiste hollandais s'est trouvé à la tete de lapolice eta exécuté les ordres allemands d'arrestation des

juifsx

H0592 - 0026

juifs ou de membres de la résistance, ou d'otages ?

R. - Oui.

Q. - La police néerlandaise, elle-meme, lorsqu'elle se trouva melée à ces arrestations le fit parce qu'elle était contrainte à le faire ?

R. - Les évènements étaient tels que les anciens policiers s'ils avaient du prendre part à de telles act ons l'auraient fait, parce qu'ils en auraient été obligés, mais il y avait aussi des policiers hollandais qui avaient été nommés par les autorités allemandes, et c'étaient en général des membres du NSB, et ceux- là partiellement se sont présentés volontairement pour faire ce travail.

Q. - Est-il exact qu'on ait pris comme otage les femmes et les enfants des fonctionnaires de la police néerlandaise qui refusaient d'exécuter les ordres des autorités allemandes.

R. - Je sais que dans certains cas les familles ont été prises comme otages, lorsque les fonctionnaires de la police refusaient d'éxéduter des ordres. En outre, je sais aussi que cela ne s'est pas produit seulement auprès de la police, mais dans d'autres cas également.

Q. - On a prétendu ici que les diamants enlevés à Arnheim avaient tous été retrouvés aux Pays-Bas. Ce fait est-il exact ?

R.è Vous dites qu'on aurait volé à Arnheim?

H0592 - 0027

L.C. 8
11 à 12 h.
14 Juin 1946

Q. - Des diamants. -

R._ Cette histoire de diamants est unexemple typique de la façon dont on avait l'intention de s'attaquer à la propriété hollandaise. Ces diamants se trouvaient dans un safe dans une banque à Arnheim. Après l'invasion [illegible], on pensa de la part des Allemands à s'approprier ces diamants. On s'adressa au Directeur des autorités militaires qui s'occupait des diamants et on chercha à obtenir également de moi les clés de la banque. Nous avons refusé.

Le jour de l'invasion aérienne à Arnheim la Whermacht allemande fit sauter le coffre-fort. Après cette explosionon retrouva seulement la moitié des diamants. On les a adressés à la Reichbank à Berlin?

Lorsque j'ai protesté, Fischboek a dit qu' ils étaient partis à Berlin à la Reichbank pour etre mis en sécurité. Je lui ai donc demandé que ces diamants soient rendus. Entre temps, on put constater que la moitié de ces diamants étaient encore à Arnheim.

Le Devisen Schutz Kommando m'a donc redemandé les clés que j'avais personnellement.A nouveau j'ai refusé, et j'ai eu alors une conversation avec Fischboek? à qui l'affaire paraissait ^etre desagréable et il s'est mis de notr coté en disant que nous n'avions pas à donner ces clés,et ila voulu que ces diamants soient restitués à leur propriétaire,mais la moitié qui était à Berlinne pouvait nous etre restitué que s'ils nous étaient rendus et dans une banque hollandaise. J'ai donc

H0592 – 0028

demandé qu'onnous restitue ces diamants sans réserves. La chose n'était pas possible, et c'est pourquoi ces diamants ne sont pas rentrés après la libérationdes Hollandais et autant que je le sache il n'ont pas encore aujourd'hui été restitués.

Q. - Seys-Equart a-t-il rendu leurs biens aux 1000 juifs déportés à Theresienstadt ?

R. - La questiondes juifs déportés à Theresienstadt, je sais qu'ils ont été traités particulièrement d'après ce qu' a dit mon collègue Fredericks. Autrement, je n'ai pas de détails, mais je ne crois pas non plus qu'ilé ataient ~~particulièrement~~ maltraités. particulièrement.

Q. - Ont-ils été rendus, ces biens ?

R. - Je n'ai pas entendu dire qu'onles ait restitués.

Q. - Seyss-Equart a dit qu'en février 1941 400 juifs auraient été transportés d'Amsterdam à Mauthausen en représailles du fait qu'unmembre du NSB aurait été assassiné à Amsterdam par des juifs. Que connaissez-vous de cet incident .

R. - Je sais qu'en février1941 des difficultés se sont produites à Amsterdam. L'une concernait les travailleurs de chantiers qui était alors dans la proportion de 3000 hommes qui devaient etre envoyés par force en Allemagne. En intervenant auprès de Seyss-Inquart il est arrivé à éviter cela ,mais il y a eu des troubles à Amsterdam. Puis, des juifs d'Amsterdam ont été arrêtés et cela a provoqué une grève.

H0592 - 0029

L.C. 10
11 à 12 h.
14 Juin1946

Ces 400 juifs dont vous parlez, autant que je le sache, allaient etre arretés à la suite de la grève dont on les rendait responsable. J'ai dit moi-meme à ce moment là que je ne pensais pas que c'était là unprétexte.

Q. - Si je comprends bien, ces juifs ont été arretés parce que la population d'Amsterdam s'opposait à leur déportation ? Ily a eu des manifestations et des émeutes au cours desquelles ont été tués quelques membres du NSB. Ces juifs n'ont donc pas été déportés en représailles du meurtre des membres du NSB, au contraire, les hommes du NSB ont été tués au moment où ils allaient arreter les juifs avant toute idée de représailles.

R. - Je me souviens que ce jour là la classe ouvrière d'Amsterdam s'est opposée à ce qu'on arrete les juifs. Cela paraissait extraordinaire et cela a provoqué la grève. Comment cela s'est produit exactemen .Je ne sais pas d'une manière exacte.

Q. - Seyss-Equart a-t-il interdit de donner des cartes de ravitaillement aux ouvriers qui se dérobaient à un départ en Allemagne ?

R. - Lorsqu'enmai 1940 onappela des classes pour les envoyer en Allemagne, le 6 mai, il y a eu un avis qui a été adressé à l'autorité hollandaise compétente dans lequel on disait que les ouvriers qui étaient appelés pour etre incorporés ne recevraient pas de cartes dealimentation. Ce fut publié dans un décret le 6 mai 1943 et fut signé par un fonctionnaire du commissariat du Reich nommé Hefge. Nous avons reçu cet avis, et bien qu'il nous ait atteint dans un moment particulierement grave il n'a pas été exécuté par l'autorité hollandaise. Largument qui

H0592 - 0030

avait été exprimé alors par l'autorité allemands voulait dire ensomme que celui qui ne travaille pas pour l'Allemagne ne recevra rien à manger.

Q. - Seyss-Inquart a prétendu que les Hollandais partis travailler enAllemagne jusqu'en1942 étaient tous des volontaires; est-ce exact ?

R. - Non. Ce ne peut pas etre comme volontaires car les chomeurs en Hollande recevaient une allocation de chomage et peu après l'occupation on publia un avis comme quoi les gens qui étaient propres au travail en Allemagne et qui se refusaient à se rendre en Allemagne pour travailler n'auraient plus aucun droit à l'allocation de chomage. C'est ainsi qu'ils étaient sous une espèce de pression économique.

Q. - Ona beaucoup discuté ici du point de vue de savoir si Rauter était subordonné à,Seys-Equart. Le savez-vous ?

R. - D'après notre économie dans les Pays-Bas,Rauter avait été nommé par Seyss-Equart au début de juillet 1940 comme commissaire à la Sécurité. Aucun arreté qui était publié alors ne l'était sans que Rauter y prit part.

Le décret du Chancelier du Reich du 18 mai 1940 nous fit comprendre à nous Hollandais que le Commissaire du Reich était l'unique homme responsable dans les Pays-Bas. Quant aux forces d'occupation dans les districts civils. Ce n'est que plus tard par des conversations que moit et d'autres personnes qui étaient peut-etre mieux informéesque moi que nous avons compris

H0592 - 0031

que Rauter recevait directement ces ordres d'Himmler ou du service de la Sécurité du Reich,mais la population des Pays-Bas ne pouvait pas le savoir.

Q. - Vous connaissez sans doute l'effet de l'abolition de la frontière de la monnaie sur l'économie néerlandaise ?

R. - Oui. Je veux essayer de vous l'expliquer en quelques moit.

Lorsque la guerre fut déclarée il y avait un clearing, c'est-à-dire un accord entre les Hollandais et l'Allemagne au sujet des paiements. Au début de l'occupation nous donnames aux autorités hollandaises la possibilité d'exercer un certain controle pour les livraisons de marchandises , et cela non seulement parce que nous avions un controle à la frontière mais nous étions aussi controlés au point de vue des payements. C'était particubièrement desagréable à Fischboek que l'autorité hollahdaise devait toujours refuser. et a amené des frottements. C'est pourquoi nous avons essqyé de nous défaire de ce clearing, et c'est ainsiqu'a existé l'abolition de la frontière des devises, le ler avril 1941. Cela a donné la possibilité aux Hollahdais d'acheter les marchandises qui leur étaient nécessaires, et cela sous la protectionde l'autorité militaire allemande , et de les amener enAllemagne.

Après une enquete que je fis alors,ily a quelques centaines d'acheteurs qui achetaient des bijoux, de l'or, et de l'argent en Hillande. Il était facile de les emporter alors qu'uncontrole des paiements existait. Cela n'aurait pas été possible en 1942 que d'après les appréciations on ait acheté pour 80 à 100.000.000 de

H0592 - 0032

florinsde marchandises et qu'on les ait amenés en Allemagne. Le principal était en somme que par la dissolution de ce controle des devises onpouvait opérer plus librement. En outre, c'était une possibilité pour qu'onpuisse acheter des titres à la bourse d'Amsterdam, des titres hollandais; C'était un point de vue important nécessaire pour la Hollande dans le sens des économies. On appela cela le controle des evises, et cela permettait de l'enlever entre les territoires occupés et l'Allemagne? C'est ainsi que les intérets hollandais étaient moins endommagés que dans d'autres pays occupés où on avait maintenu ce controle des devises. Je tiens à ajouter encore que là aussi on trouva par ce moyen des voies pour procéder au pillage. C'était là du coté politique allemand une grande facilité qui était donné et cela ressortait clairement des arretés qui furent rendus par Goering en1942, dans lesquels le controle hollandais - allemand était supprimé et que l'homme responsable pour le Plan e 4 ans n'avait plus de controle à faire à la frontière si onviolait la réglementation instituée. C'était là le complément que Goering ajouta à l'arreté.

LE PRESIDENT. - MonsieurnDubost, le Tribunal pense qu'onpourrait raccourcir cette discussion concernant la question de la frontière germano-hollandaise.

M.DUBOST. Q. - Je n'avais plus de question à pôser sur ce point, M. le Président.

Quelles sommes la Hollande a-t-elle payées à l'Allemagne comme frais d'occupation ?

;R. - Le seul total qui a la fin de l'occupationa été fait atteignait 8 milliards et demi de florins.

H0592 - 0033

Q. - Sous quelle forme ces versements ont-ils été exigés ?

R. - Ces 8 milliards et demi de florins se composaient de crédits que la Whermacht exigeait pour les frais directs d'occupation en Hollande. Enplus des frais du commissariat duReich et troisièmement, le paiement qu'on avait fait exiger de la Hollande enme disant que c'était des frais d'occupation extérieurs, c'est-à-dire des frais que faisait la Whermacht enAllemagneh dans l'intéret des forces d'occupation de la Hollande.

En tant qu'il s'agissait de paiements pour la Hollande, ces paiements étaient faits en argent hollandais, mais en tant qu'il s'agissait de paiements faits en argent allemand, il s'agissait d'or. Il s'agissait aussi de paiements sur les avoirs que la Banque hollandaise possédait à la Banue du Reich.

M.DUBOST. - Ces paiements étaient -ils la conséquence d'une stipulation de la capitulation ?

R. - J'ai pris connaissance des conditions de capitulisation du 14 mai 1940. Onne parlait pas du tout des frais d'occupation.

Q. - Quel est le préjudice subi par la Hollande d'autre part à la suite du pillage des moyens de constructions, machines, stocks, bateaux, etc...

R. - Il m'est extremement dififcile de vous donner un chiffre exact à ce point de vue, car au moment de l'occupation on ne put pas calculer ensemble, mais je sais

H0592 - 0034

qu'après la capitulation allemande le Gouvernement hollandais à Paris, à la Commission de Libération a parlé d'une somme de 25 millions de florins quant aux dommages qu'aurait subi la Hollande à la suite de l'occupation. Je pense qu'on comprend dans ce chiffre le chiffre de 8 milliards et demi dont je viens de parler.

LE PRESIDENT. - Monsieur Dubost, tout cela n'est-il pas contenu dans le rapport néerlandais ?

M. DUBOST. - Certainement pas. R. - Certainement. Comment évolua l'attitude de Seyss-Inquart au cours de l'occupation ?

R. - Je voudrais faire une différence sensible quant à ce point de vue après l'automne 1944 et les premières quatre années et demie. Après l'automne 1944., Il était beaucoup plus ouvert, et il prenait davantage les intérets hollandais que precedemment.

Q. - Avant d'etre secrétaire général des différents ministères que vous avez administré pendant l'occupation allemande vous aviez été directeur du Commerce extérieur enHollande et à ce titre vous aviez participé à des négociations internationales et en particulier vous avez négocié avec les représentants de l'Allemagne à propos de questions économiques concernant votre pays.

R. - Vous avez donc connu Schacht ?

R. - Oui? Je crois que j'ai vu Schacht pour la première fois en 1933 à la conférence économique de Londres.

Q. - Au cours de vos négociations avec

H0592 - 0035

L.C. 16
11 à 12 h.
14 Juin 1946

Schacht n'avez-vous pas été amené à lui demander de freiner le réarmement de l'Allemagne qui ruinait le crédit allemand?

R. - Si je veux répondre à cette question il me faut me reporter à une conversation qui a eu lieu en 1936 lorsque j'étais à Berlin où j'ai parlé à M.Schacht pour des questions de traité commercial. Lors de cette conversation nous avons parlé de la situation financière internationale, car on avait eu certaines évaluations sur le franc français, le florin hollandais, le franc suiss, et en rapport avec cela sur la situation de la monnaie allemande. Schacht me dit lorsque je critiquai :"comment feriez-vous ?" Je lui répondis :"je pourrai tout au plus vous donner un point de vue personnel; et je lui ai posé cette question: " si l'Allemagne voulait faire de nouveaux emprunts internationaux, est-ce qu'elle serait prête à en prendre les conséquences si les interets et les amortissements se faisaient sentir sur le travail et l'Armement. Est-ce que l'Allemagne serait prete à accepter cela ?/ Si oui, mon avis serait qu'en1936 onpourrait parler d'emprunts internationaux; sinon une telle discussionaurait si peu de sens qu'il n'en faut pas parler."

Schacht me dit que son avis était que l'Allemagne avait besoin de s'armer pour que au point de vue politique international elle soit sur unpied d'égalité , de meme que les autres puissances , et que sur ces bases alors on pourrait peut etre négocier.

Schacht alors me dit de sa manière unpeu ironique :" Je désire unegrande et forte Allemagne et pour cela je m'allierai s'ille fallait avec le diable". Mais dans le cours de la discussion Schacht me posa quelques questions :/ la question de la valeur de l'argent, de la monnaie;la questioncoloniale était pour lui très importante.

H0592 – 0036

Au sujet de cette dernière question, ilme s'
dit qu'à son avis/il était possible à l'Allemagne de retrouver des colonies , il prendrait alors l'obligation de ne pas armer ces colonies et de ne pas en faire des bases ni des points d'appuis. Si un pareil programme devait etre rempli,il pensait que la politique extérieure de l'Allemagne et la politique économique de ce pays, devait etre complètement modifiée. De toute façon, et dans ce sent Schacht me dit au sujet de ces aspirations qu'avait l'Allemagne . Il prit comme exemple le point de vue de l'Allemagne vis à vis de l'antisémitisme , tendance qu'iln'approuvait pas. Il me donna comme exemple un certain Kades,qui était Prémier ministre de Brunswick.

Q. -Cela n'a pas d'interet pour moi. Schacht vous a dit qu'il avait pris la défense des juifs.

Contre l'état-major, une question seulement N'est-ce pas l'état-major allemand qui a donné l'ordre de faire procéder à des raffles à Roterdam ?

DR LATERNSER. - Monsieur le Président, si je comprends correctement la question, le témoin doit etre questionné sur des charges contre le Haut commandement Je proteste contre cette question et pour lesmotifs suivants : enma qualité de défenseur de l'organisation accusée, de l'Etat-major et de l'OKW, d'après les décicsions du 8 Juin 1946,le tribunal m'a interdit de prendre les témoins en contre interrogatoire. Je pense qu'il doit en etre de meme pour le Ministere public. Si moi je ne peux pas demander un témoin pour la décharge,il est évident que le Ministère Public ne doit pas du tout

H0592 - 0037

poser de questions pour charger monorganisation. Il est naturel que la questionau témoin soit traitée d'égalité pour la défense pomme pour le Ministère public.

M. DUBOST. - Je renonce à ma question.

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas entendu, Monsieur Dubost ce que vous avez dit.

M. DUBOST. - J'ai dit que je renonçais à ma question dirigée contre l'état-major. Je pose deux dernières questions au sujet de Seyss-Equart.

LE PRESIDENT. - Unmoment, je vous prie... cntinuez , M. Dubost....

Q. - Seyss-Equart a-t-il donné l'ordre de faire procéder à des raffles dans les grandes villes hollandaises ?

R. - Autant que je le sache, non.

Q. - Qui avait donné l'ordre de procéder à ces raffles ? Qui ?

R. - Ce n'était pas des rafles. Elles furent exercées par la Whermacht allemande. Je ne sais pas de qui venaient exactement les ordres. Je sais simplement qu'à Rotterdam lorsque ces raffles le 11 novembre 1940; eurent lieu, le chef des divisions à Rotterdam à tenu personnellement à la mairie un discours.

Q. -Seyss-Inquart n'a-t-il pas fait prendre dans les nopitaux les enfants assistés pour les mettre au service de l'Allemagne ?

R. - Votre question, je ne la comprends pas.

H0592 - 0038

Q. - Est-ce Seyss-Equart qui a fait racoler les enfants assistés ? pour les mettre au service de l'Allemagne ?

R. - D'après ma propre expérience je ne sais rien de pareil.

Q. - Des enfants ayant perdu leur père et leur père ont été engagés de force dans certaines unités de SS sur l'ordre de Seyss-Equart ?

R. - Je sais que les SS enHollande ont demandé des soldats ou recruté des soldats, et je sais cela dont a parlé les journaux,les affiches, et les prospectus.

Q. - Qui avait pris l'engagement de ne pas utiliser les produits chimiques fabriqués enHollande, pour la guerre ? Est-ce que Seyss-Inquart qui avait pris cet engagement ?

R. - Répétez, je vous demande pardon...

Q. - Qui avait pris l'engagement de ne pas utiliser pour les guerre lesproduits chimiques fabriqués en Hollande, de les réserver seulement à l'agriculture hollandaise ?

R. - Il s'agit ici de la questiondes engrais azotés. Pour les engrais azotés,dès le début on a dit que les fabriques d'engrais azotés en Hollande ne devaient servir qu'à notre usage. Ceci a eu lieu jusqu'à la mi-aout 1940. Ensuite nous eumes un avis comme quoi l'industrie des engrais azotés devait changer sa production ~~d'explosifs~~ enproductiond'explosifs. Cet avis était parti d'une formation du commissaire du Reich. Il était signé

H0592 - 0039

d'uncertain Brocke. Là-dessus après avoir parlé avec l'industrie, j'ai fait la tentative d'intervenir auprès de Seys-Quart dans cette question. Son adjudant me répondit qu'il avait déjà pris une décision et que je devais me mettre en relations avec M. Viebich, le représentant de Speer en Hollande. Je traitai la questionavec Viebich et lui ai dit que l'industrie hollandaise et les ouvriers hollandais ne pouvaient pas travailler à des explosifs. Là- dessus, onme répondit :....

LE PRESIDENT. - Monsieur Dubost, est-ce que cette question ne peut pas etre répondue d'une façon plus brève. La question est : Est-ce que Seyss-Quart a promis que less engrais ne seraient pasutilisés en dehors de la Hollande ? Il n'y a pas besoin de continuer et d'entrer dans des détails, n'est-ce pas ?

Q. - Vous avez entendu l'observation de Monsieur le Président. Essayez de répondre plus brièvement.

R. - (pas de traduction)

LE PRESIDENT. - Monsieur Dubost, pouvez-vous reposer la question.

M.DUBOST. - Je n'ai pas entendu, Monsieur le Président la réponse du témoin, elle ne m'est pas parvenu.

LE PRESIDENT.- Bien, nous ajournons.

- suspension d'audience de 15 minutes-

-:-:-

H0592 -0040

M. DUBOST.- Avec l'autorisation du Tribunal, je poserai une question encore.au témoin.

Témoin, savez-vous dans quelles conditions et pour quelle raison le journal de La Haye a été détruit par les services du Commissaire du Reich ?

R.- Oui.

Q.- Pouvez-vous le dire ?

R.- Oui. Le journal de La Haye a été détruit parce que les ouvriers qui travaillaient dans ce journal ont refusé de reproduire un article dirigé contre la grève des cheminots, article rédigé par le chef de la presse du Commissariat du Reich. C'est là-dessus que ce journal a été détruit.

Q.- Il a été détruit à la dynamite ?.. On l'a détruit en faisant sauter les locaux et les machines ?..

R.- On a fait sauter les machines avec des explosifs, oui.

Dr. STEINBAUER.- (défenseur de l'accusé SEYSS-INQUART). Je n'ai plus de questions à adresser à ce témoin.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

Q.- Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant le dernier témoin à la barre ; c'est le témoin Ernst SCHWEBER.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous donner vos noms, s'il vous plaît ?

TEMOIN.- Ernest, Auguste SCHWEBER.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu, Tout-Puissant et Omniscient, de dire la vérité pure et de ne retenir et de ne rien ajouter".

H0592 - 0041

(Le témoin répète le serment).

Vous pouvez vous asseoir.

DR. STEINBAUER.- M. le témoin, quelles fonctions avez-vous exercé avant d'entrer en fonctions aux Pays-Bas?

R.- J'étais Ober..... à Berlin au Tribunal administratif suprême.

Q.- Quand êtes-vous venu dans les Pays-Bas ?

R.- Le 18 Mai 1940.

Q.- Est-il exact qu'à partir du mois de Juin 1940 vous ayiez été le mandataire du Commissaire du Reich dans la province du sud des Pays-Bas comprenant les villes de La Haye et de Rotterdam.?

R.- Oui.

Q.- Est-ce que, en cette qualité de mandataire pour cette province, vous avez eu un contact constant également avec les administrations hollandaises dans la province et dans les communes ?

R.- Oui.

Q.- Savez-vous combien de maires de votre province étaient en fonctions encore depuis le temps où la reine était au pouvoir ?

R.- Vers la fin c'était entre la moitié et un tiers.

Q.- Le Commissaire du Reich a-t-il procédé à des changements profonds dans l'administration des communes et des provinces ?

R.- Non. Les modificationsétaient de peu d'importance. Voulez-vous que je parle de ces modifications ?

Q.- Oui, parlez-en très brièvement. Donnez-nous les raisons de ces modifications.

R.- On n'a procédé à des modifications que lorsque...

Le Président.-

Q.- Ceci a déjà été déclaré par d'autres témoins qui n'ont pas été contre-interrogés à ce sujet.

H0592-0042

Ai-je raison ?.. SEYSS-INQUART n'a-t-il pas déclaré ces changements ?

Q.- Oui, c'est exact, M. le Président. Je passe à une autre question. Est-il exact que, pendant la deuxième moitié de l'année 1944, on ait proclamé l'état de siège ?

R.- Oui, le 4 Septembre.

Q.- Et dans un rayon de 30 kms le pouvoir exécutif passait à la Wehrmacht ?

R.- Oui, mais ce transfert de pouvoir n'a pas été opéré sur la base de cette ordonnance mais sur la base d'une instruction militaire.

Q.- Donc sur la base d'une instruction donnée par les autorités militaires ?

R.- Oui.

Q.- Est-il exact qu'au début de l'année 1945 les commandos spéciaux du Reichführer SS HIMMLER aient commandé à placerdes mines à retardement dans les bâtiments publics de votre province, dans l'éventualité d'une évacuation ?

R.- Je ne connais rien de tels commandos spéciaux de HIMMLER. Je ne connais qu'un seul cas où un lieutenant s'est présenté là-bas, mais je crois que c'était déjà un peu avant et il voulait prendre de telles mesures. Alors je me suis mis immédiatement en rapport avec le Commissaire du Reich et avecle commandant de la Wehrmacht, et j'ai constaté qu'aucun des deux n'en savait rien. C'est là dessus que, sur demande du Reich commissaire, on a immédiatement ordonné à cetlieutenant de cesser son activité et de faire enlever ce qu'il avait déjà fait, qui devait disparaître immédiatement. A part cela je ne connais rien d'autre.

Q.- Savez-vous qu'à l'occasion de ce que l'on a

;../..

H0592 - 0043

L4 Juin 1946. 12hs10-13hs.

appelé l'action des mobilisables dans le Reich ou "à envoyer dansle Reich", il y aurait eu toutes sortes d'abus ou d'insuffisances ?

R.- Oui. La Wehrmacht était chargée de cette action avec un mandataire du Ministre GOEBBELS , qui était à ce moment-là Commissaire du Reich pour la guerre totale. On avait, à L..... et à deux autres endroits de la province, créé des offices spéciaux et le dirigeant de ce service à Gauda a exécuté ces choses d'une manière incorrecte. Il était très dur. C'est là-dessus que je me suis entretenu avec le Commissaire du Reich à ce sujet. Il m'a mis immédiatement en rapport avec le général commandant la région et il a obtenu que cet officier fût remplacé immédiatement.

Q.- Est-ce que vous savez quelque chose au sujet de l'importance du mouvement de résistance dans votre province?

R.- Le mouvement de résistance était combattu par la police de sécurité en rapport avec la Wehrmacht. Mes connaissances à ce sujet ne sont pas des connaissances que j'ai obtenues personnellement par mon activité dans l'administration, mais c'est plutôt par des connaissances que j'ai acquises en liaison avec les services qui combattaient ce mouvement. Ce que je sais, en somme, c'est que ce mouvement de résistance peut être estimé, en ce qui concerne son importance numérique, à environ 50.000. On ne peut pas dire que c'étaient là des gens qui étaient constamment actifs et qui étaient groupés dans des organisations fixes.

Q.- Savez-vous que le Commissaire du Reich ait entrepris une action en faveur de l'alimentation pour 250.000 enfants Hollandais ?

R.- Oui. Il a été l'initiateur de cette action, je le sais.

.../..

H0592 - 0044

Q.- Vous avez été témoin oculaire et vous avez également entendu dire SEYSS-INQUART qu'il voulait terminer la guerre rapidement dans ce pays. Voulez-vous nous décrire très rapidement la liaison qu'il a eue avec le chef de l'Etat-Major général du Général EISENHOWER ?

R.- Au début du mois d'Avril 1945, un certain M. von ..... s'est adressé à moi. M. von ..... était le dirigeant de ce que l'on appelait l'ICO, c'est-à-dire l'organisation des églises.

Q.- M. le témoin, vous devez parler un peu plus lentement et d'une manière un peu plus claire. Je ne vous comprends pas très bien.

R.- C'est un certain M. von .....qui s'est adressé à moi. Il dirigeait une oeuvre de secours des églises qui s'occupait de procurer du ravitaillement à la population. C'est par cette activité que je le connaissais. Il m'a dit qu'il agissait ~~xxxxxxxx~~ sur mandat qui lui avait été donné par le gouvernement hollandais de Londres, et il m'a demandé si le Commissaire du Reich était prêt à négocier avec lui brièvement sur trois questions :

1) ravitaillement à grande échelle de la population néerlandaise par les Alliés ; 2) cessation des mesures prises pour inonder le pays ; 3) cessation de la lutte contre le mouvement de résistance.

Je me suis mis immédiatement en rapport avec le Commissaire du Reich. Il s'est immédiatement déclaré prêt et deux jours après, avec M. von ..... et un autre représentant...

LE PRESIDENT.- Témoin, la lumière jaune veut dire que vous parlez trop vite. Vous comprenez ?.. Lorsqu'elle s'allume, vous devez ralentir.

R.- Bien.

LE PRESIDENT.- Vous étiez en train de nous dire ce que SEYSS-INQUART avait fait.

H0592 - 0045

R.- Oui. SEYSS-INQUART s'était donc déclaré prêt à entrer dans ces vues et à négocier immédiatement sur ces questions. Alors eut lieu un entretien entre M. von..... .....et un autre représentant du gouvernement de Londres. C'est un certain John SIX. Donc ces deux messieurs et moi étions présents. Nous nous sommes mis d'accord tout d'abord surle premier point, et cela d'une manière définitive, c'est-à-dire que l'on cesserait toute action contre le mouvement de résistance et qu'en retour le mouvement de résistance s'engagerait à ne plus entreprendre d'actes de sabotage.

2) Le Commissaire du Reich s'est déclaré prêt aussi à accepter ce ravitaillement de la population par les Alliés et également à faire cesser les inondations si l'on négociait le détail.

Le résultat de cet entretien fut alors transmis à Londres. J'ai fait passer deux Hollandais à un endroit du front et il y eut alors un va-et-vient pour ces négociations. On nous a posé la question de savoir si le Commissaire du Reich était prêt à discuter de ces questions avec le commandant en chef, le Général EISENHOWER. On a immédiatement répondu affirmativement et là-dessus c'est moi tout d'abord, le 28 Avril, qui me suis rendu à travers le front près d'Ammerfort (?) dans le Quartier Général. J'ai eu un court entretien avec le Général Sir Francis ..... C'était le chef de l'Etat-Major général du Feldmaréchal MONTGOMERY.

LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas besoin de donner d'autres détails à ce sujet, n'est ce pas.

Q.- Je ne reçois pas bien la traduction.

R.- Et alors...

Q.- M. le témoin, ces détails ne sont pas si importants. Ce qui est important, c'est le résultat de cet

.../..

H0592 - 0046

entretien qui avait été entamé dans l'intérêt de la population hollandaise.

R.- Très bien. Donc cet entretien eut lieu le 30 Avril entre le Commissaire du Reich et le chef de l'Etat-Major général du général EISENHOWER. C'était le général Battle Smith. Au cours de cet entretien, le Commissaire du Reich a répondu à tous les désirs exprimés par le général Battle SMITH. En particulier, il devait y avoir un ravitaillement à très grande échelle de la population hollandaise. Il devait également...

LE PRESIDENT.- Cela suffit. Tout ce que vous vouliez savoir sans doute, c'était qu'il était d'accord avec les demandes du général.

Q.- Bon, cela suffit. Donc, par cette façon de procéder pratiquement la guerre était terminée deux mois plus tôt, n'est-ce pas ?

R.- On ne peut pas dire cela de cette façon. Voici comment cela était. Pour la population hollandaise, à partir de ce jour, il est vrai que la guerre était pratiquement terminée, car ce ravitaillement tel qu'il pouvait être opéré par la voie aérienne, par les routes, par les canaux, par les fleuves, par la mer, c'est-à-dire par Rotterdam, était considérable. Pour que les transports puissent être réalisés, il fallait partout introduire des trêves d'armes, ce qui par conséquent a eu d'un point de vue pratique, sinon d'un point de vue formel, pour conséquence un armistice. Donc la population immédiatement put jouir de cette situation.

Q.- M. le Président, je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin.

R.- Puis-je encore ajouter quelque chose ?

.../..

H0592 - 0047

LE PRESIDENT.- Je crois que non. Si l'avocat est satisfait de ce que vous avez dit, nous n'avons pas besein d'informations complémentaires.

R.- Soit.

LE PRESIDENT.- D'autres avocats ont-ils des questions à poser au témoin ? (pas de réponse).

Le Ministère Public désire-t-il procéder à un interrogatoire contradictoire ?

M. DEBENEST.- Vous avez parlé tout à l'heure, témoin, des négociations que vous aviez entreprises avec les délégués du gouvernement de Londres. Etes-vous au courant que ces délégués, avant d'entreprendre des négociations avec le Commissaire du Reich en Avril 1945, aient mis comme condition qu'ils ne seraient plus fusillé personne dans le cas d'attentat contre une autorité militaire ou civile allemande, seulement après une sentence judiciaire ?

R.- Oui.

Q.- Autre question : Ces délégués n'ont-ils pas demandé au Commissaire du Reich si les SS se conformeraient aux conditions d'un accord qui mettrait fin aux hostilités ?

R.- Mais cela a eu lieu. Après cela, plus rien n'a été entrepris contre lesorganisations de la résistance.

Q.- Très bien. Est-il exact que le Commissaire du Reich ait répondu qu'en sa qualité d'Obergruppenführer des SS, il était en mesure d'imposer aux SS d'assurer les conditions de cet accord et qu'il pouvait en répondre ?

R.- On ne peut pas parler d'un accord dans le sens exact du terme. Tous ces entretiens étaient...

Q.- Je vous en prie. Non, je vous demande si le Commissaire du Reich a fait cette réponse aux négociateurs, aux délégués du gouvernement de Londres .

R.- Il a dit qu'il était Obergruppenführer des SS

.../..

H0592 - 0048

et qu'il pouvait obtenir que la SS se pliât aux conditions de cet accord.

Q.- Je vous remercie. Dernière question : Connaissiez-vous KIEHL, un fonctionnaire du Commissariat du Reich ?

R.- KIEML ?.. Oui, je le connaissais.

Q.- Ne donna-t-il pas, en Avril 1945, des instructions pour faire inonder le V.... garmer ?

R.- M. KIEHL, à ma connaissance, n'a pas donné d'instruction et il ne pouvait pas en donner. M. KIEHL était un spécialiste des constructions maritimes, mais les ordres concernant les inondations ne pouvaient être donnés que par les services supérieurs de l'armée, et dans ce cas c'était le général ~~PLASKOVITCH~~ Blaskowitz qui pouvait les donner.

DR. LATERNSER.- M.- M. le Président, je proteste contre cette façon d'interroger. Le Ministère Public à nouveau se sert de ce témoin pour obtenir des charges contre l'Etat-Major général et l'OKW. Déjà dans l'objection que j'ai présentée tout à l'heure j'ai déclaré que, si je ne puis pas interroger des témoins pour la décharge, la même chose doit être valable pour les charges que l'on présente en interrogeant des témoins. Je prie le Tribunal de bien vouloir veiller à ce que cette dernière déclaration soit rayée du procès-verbal.

LE PRESIDENT.- Qu'en dites-vous, M. DEBENEST ?

M. DEBENEST.- Je voulais simplement dire que, si je pose cette question, c'est sur les renseignements qui m'ont été donnés . Il n'est point question, précisément, de l'armée, mais d'instructions qui auraient été données par un fonctionnaire du Commissariat du Reich et par conséquent émanant du Commissariat du Reich. Je ne comprends donc pas l'intervention du défenseur. Il n'est pas question de l'armée et j'ignore complètement si le témoin va dire que c'est l'armée ou les services du commissa-

H0592 - 0049

riat du Reich, alors que je parle d'un fonctionnaire du Commissariatdu Reich.

LE PRESIDENT.- Oui, certainement, vous pouvez poser la question.

R.-M. KIEHL était donc un spécialiste pour les constructions máritimes du Commissariat du Reich. Mais il était en même temps expert du commandant de la Wehrmacht et ces deux services le consultaient simplement comme spécialiste. Il est vrai que c'était un très bon spécialiste.

Q.- Ne faites pas de discours, je vous en prie ; répondez directement. Oui ou non, a-t-il transporté l'ordre d'inonder le V....garmer ?

R.- Qui ?.. M. KIEHL ?.. Non, il ne peut pas avoir donné cet ordre.

Q.- Je ne vous demande pas s'il l'a donné ; je vous demande s'il a remis cet ordre seulement.

R.- Je n'en sais rien, absolument rien. Je ne sais pas dans quelle mesure M. KIEHL a été introduit dans cet ordre.

Q.- Cela me suffit. Quel était l'intérêt, à cette époque, de l'inondation du V.....garmer ? Tout le monde ne pensait-il pas que la guerre était terminée ?

R.- Non. Lorsque le polder du V....garmer fut inondé, la guerre n'était pas encore terminée.

Q.- En fait, en fait..

R.- Et ces négociations non plus n'étaient pas terminées. Lorsque le polder du V.... garmer fut inondé - et cela je l'ai entendu plus tard par des autorités militaires -, à ce moment-là il y avait le danger d'un débarquement sur les terrains de ce polder, qui verrouillerait alors le passage entre le Friserland et une autre province.

H0592 - 0050

C'était là la raison pour laquelle les autoritésmilitaires ont estimé que cette inondation était nécessaire. C'est ainsi qu'on me l'a expliqué.

Q.- Mais ne considérait-on pas la guerre comme perdue pour l'Allemagne à ce moment-là ?

R.- Non. A ce moment-là on n'estimait pas que la guerre était perdue. En tout cas, l'armée chez nous à ce moment-là avait toutes ses missions en ce qui concerne la défense, missions qu'elle se proposait d'exécuter. Il y avait donc le danger de ce débarquement.

Q.- J'ai terminé, M. le Président.

DR. STEINBAUER.- (défenseur de l'accusé SEYSS-INQUART) Je n'aurais pas eu d'autre question à vous adresser, M. le témoin, si le représentant du Ministère Public français ne vous avait pas posé une question.

Que vous a dit le général SMITH au sujet de l'inondation du V...garmer ?

R.- Le général SMITH a dit au cours de cet entretien, ou plutôt vers la fin, que ce qui avait été fait jusqu'ici comme inondation pouvait être accepté pour des raisons d'ordre militaire, mais qu'à partir de ce moment-là il ne devrait plus y avoir d'autres inondations.

Q.- A-t-on procédé à d'autres inondations ?
R.- Non, on n'en a plus fait.

Q.- Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Très bien, le témoin peut se retirer.

DR. STEINBAUER.- M. le Président, ceci termine l'audition des témoins. J'aimerais maintenant attirer votre attention sur les documents que j'ai présentés dans mes livres de documents. On m'a également fait

.../..

H0592 - 0051

savoir que le livre de documents n° 3 a été transmis au Tribunal. J'aimerais, pour terminer, présenter encore un document sous le numéro 91, document se rapportant à la lettre pastorale des évêques catholiques à l'occasion du plébiscite en Autriche. Dans cette déclaration on parle également de l'attitude du Gauleiter BURKER, etil en ressort que la persécution de l'Eglise ne peut pas être imputée à SEYSS-INQUART, mais que la responsabilité en incombe à BURKER.

Pour faire gagner du temps, j'aimerais prier le Tribunal de prendre acte de ce document, sans que je sois obligé de le lire. Ceci termine la présentation des preuves pour l'accusé SEYSS-INQUART.

LE PRESIDENT.- Dr. STEINBAUER, avez-vous déposé tous les documents que vous désirez déposer, qui figurent dans vos livres ? Les avez-vous déposés à la Cour ?

R.- Je n'ai pas compris la question.

LE PRESIDENT.- Avez-vous déposé à la Cour tous les documents que vous désirez déposer comme preuve et leur avez-vous donné desnuméros ?

R.- Oui, M. le Président. Tout ce qui manque, ce sont quelques déclarations sous serment admises par le Tribunal. (?).
Il s'agit de celles de VERKER, BOHLE et de RAEDER. J'espère que ces déclarations sous serment arriveront sous peu.

LE PRESIDENT.- Vous devez déposer chacun de ces documents comme preuve. Si vous désirez le faire, vous devez le dire. Le seul fait qu'ils se trouvent dans le livre de documents ne veut pas dire qu'ils sont déposés. Donc vous devez nous les présenter. Voulez-vous le faire s'il vous plaît ? Donnez-nous les numéros.

R.- Je vous en prie... .../..

H0592 - 0052

LE PRESIDENT.- Désirez-vous déposer les documents nº 1, 2, 105...Je crois que c'est le dernier.

R.- Oui, je vous en prie, tous les numéros contenus dans mon livre de documents, de 1 jusqu'à 107.

LE PRESIDENT.- Dr. STEINBAUER, lesnuméros figurant dans vos livres de documents sont-ils les numéros sous lesquels vous désirez déposer ces documents ?

R.- Oui.

LE PRESIDENT.- C'est bien cela ?

R.- Oui. Ces numéros correspondent aux numéros de mon livre de documents.

LE PRESIDENT.- Donc vous désirez déposer les documents allant de 1 jusqu'au dernier numéro? Vous désirez déposer tous les documents comme preuves ?

R.- Oui.

LE PRESIDENT.- Vous en avez déjà déposé quelques-uns au cours de votre présentation de témoins ?

R.- Oui, quelques-uns. Mais quand je les ai présentés, je l'ai fait en leur donnant les numéros qu'ils portent dans mon livre de documents.

LE PRESIDENT. - Vous désirez donc présenter le reste maintenant.?

R.- Oui, je vais maintenant offrir le reste.

LE PRESIDENT.- Sous les numéros qu'ils portent dans vos livres de documents ?

R.- Oui.

LE PRESIDENT.- Et vous offrez des originaux sous les mêmes numéros ?

R.- Oui, dans la mesure où je possède ces originaux et puisqu'il ne suffit pas, d'après une décision du Tribu-

H0592 - 0053

nal, de présenter une copie qui authentifie.

LE PRESIDENT.- Vous avez certifié que ~~ces~~ c'étaient des copies authentiques ?

R. - Oui, je l'ai fait, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Très bien.

DR. FRITZ (défenseur de l'accusé FRITSCH).- M. le Président, je prie le Tribunal de permettre à l'accusé FRITSCH de s'absenter Lundi et Mardi de la semaine prochaine de l'audience, car il a besoin de ce temps pour achever la préparation de sa défense.

LE PRESIDENT.- Certainement.

Dr. FRITZ.- Merci beaucoup.

DR. EXNER (défenseur de SPEER).- M. le Président, je voulais vous présenter la même requête en ce qui concerne mon client, étant donné qu'il passera immédiatement après le cas de von PAPEN que l'on va traiter maintenant. Je vous prie donc de le dispenser d'assister à l'audience Lundi et Mardi.

LE PRESIDENT.- Oui, certainement.

DR. LATERNSER (pour l'Etat-Major général et l'OKW). M. le Président, je ne prendrai que très peu de temps, mais je dois présenter ici une demande très importante pour moi en ce qui concerne la procédure. Je dois donner une justification très brève de cette demande.

Je me permets de demander que le Tribunal veuille bien : 1) en ce qui concerne la décision du 8 Juin 1945 la supprimer...

LE PRESIDENT.- Si vous avez une demande importante à formuler, faites là par écrit. N'importe comment elle doit être faite par écrit. Vous savez très bien que c'est la

H0592-0054

règle qui a été établie.

Dr. LATERNSER.- M. le Président, j'attache une certaine importance à ce que ma demande figure dans le procès-verbal. Puis-je continuer ?..

LE PRESIDENT.- Dr. LATERNSER, elle figurera dans le procès-verbal si vous la faites par écrit. Vous êtes ici depuis plusieurs mois et vous connaissez parfaitement bien les règles. Vous savez très bien que cette demande doit être faite par écrit.

R.- Oui. Etant donné qu'il s'agit d'une demande qui concerne la procédure et qui est fondée sur une décision publiée à l'audience, je crois avoir le droit de présenter ma demande de cette manière.

LE PRESIDENT.- Non. La Cour n'est pas du même avis et elle désire avoir votre demande par écrit afin que cela soit conforme au réglement de la Cour.

R.- Bien.

LE PRESIDENT.- La Cour va procéder maintenant à la présentation du cas pour l'accusé von PAPEN, car je crois que c'est le cas suivant.

DR. KUBUSCHOK.- Je commence la présentation des preuves en ce qui concerne l'accusé von PAPEN en citant l'accusé comme témoin à la barre.

LE PRESIDENT.- Oui.

(Au témoin). Quels sont vos noms ?

TEMOIN.- Hans von PAPEN.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu, tout-puissant et omniscient, de dire la vérité pure et de ne rien retenir ni ajouter".

Vous pouvez vous asseoir.

H0592 - 0055

14 Juin 1946. 12hs10-13hs.

Q.- Voulez-vous, je vous prie, donner au Tribunal brièvement les indications biographiques et en particulier à partir du moment où vous êtes entré dans la vie politique ?

R.- Pour donner des indications biographiques brèves, je ne mentionnerai que les points importants pour le jugement que doit se former le Tribunal sur ma personne dans la mesure où ces traits étaient importants pour la formation de ma personnalité et de ma conception politique.

Je suis né sur une terre qui appartenait à ma famille depuis 900 ans. J'ai été élevé dans les principes conservateurs qui lient de la manière la plus étroite l'homme avec son peuple et sa patrie. Etant donné que mes aïeux, depuis mille ans, avaient toujours été un pilier solide de l'Eglise j'ai naturellement été élevé également dans cette tradition.

J'étais le second fils de mes parents et j'ai été destiné par conséquent à la carrière militaire. A 18 ans je suis devenu lieutenant dans un régiment de cavalerie et j'ai fait la carrière habituelle.

LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas mentionné votre date de naissance, je crois ?

Q.- Voulez-vous donner votre date de naissance ?

R.- La date de ma naissance est le 29 Octobre 1879.

LE PRESIDENT.- Vous nous aviez dit qu'à l'âge de 18 ans vous étiez lieutenant dans un régiment de cavalerie.

R.- Ce qui était important pour mon développement...

Q.- Il y a sans doute eu une faute de traduction. C'est à 18 ans que l'accusé est entré dans un régiment de cavalerie, et non pas en 1918.

LE PRESIDENT.- C'est ce que j'ai dit.

R.- Ce qui a été important pour mon évolution, c'est

.../..

H0592-0056

mon mariage avec la fille de l'industriel Sarrois, le ..... von BOSH , car la parenté dans laquelle je suis entré avec cette famille m'a mis en rapport avec de nombreuses familles françaises et belges et m'a donné l'occasion de connaître intimement les facteurs spirituels et culturels de ces pays voisins.qui, à ce moment-là, ont fait une vive impression sur moi. C'est déjà à partir de cette époque, c'est-à-dire à partir de 1905, que j'ai été convaincu combien une certaine attitude politique était fausse selon laquelle la France et l'Allemagne étaient condamnées à se considérer éternellement comme des ennemies. J'ai ressenti combien des deux peuples pouvaient se donner mutuellement si l'on ne troublait pas leur évolution pacifique.

Dans les années suivantes j'ai suivi les cours de l'Académie de Guerre et, en 1913, après une préparation de cinq ans, je suis entré dans l'Etat-Major général. A la fin de l'année 1913, sur ordre de Sa Majesté l'Empereur, j'ai été nommé attaché militaire à Washington et à Mexico. En cette qualité j'ai, en été 1914, accompagné le corps expéditionnaire Yusa (?) qui était envoyé à T..... à la suite de l'incident de Tambico.

C'est à Mexico que j'ai été surpris par le déclenchement de la première guerre mondiale. Jusqu'à la fin de l'année 1915 je suis resté en fonctions à Washington. Ce chapitre de mon existence est d'une importance extraordinaire pour ma vie politique. Notre lutte livrée avec des moyens légaux contre les livraisons que l'on faisait à nos ennemis - et ceci d'une manière unilatérale - en ce qui concerne le matériel de guerre, a amené une polémique et une propagande extrêmement violente. Cette propagande

.../..

H0592 - 0057

alimentée par les ennemis essayait par tous les moyens de couvrir les attachés militaires allemands de soupçon et de faire croire qu'ils avaient organisé des actes de sabotage, en particulier des actes de sabotage militaire.

Après avoir quitté les Etats-Unis à la fin de l'année 1915, je n'ai malheureusement plus jamais essayé de corriger les effets de cette fausse propagande. Mais cette propagande m'a poursuivi jusque dans les années 1930 et même jusqu'à ce jour et m'a empreint de son sceau. Car, même après 1931, je pourrai - pour ne citer qu'un seul exemple- parler d'une Commission..... qui affirmait que les exigences qu'elle avait à formuler en ce qui concerne le Reich allemand se chiffraient par 50 millions de dollars et que ces exigences étaient justifiées parce que moi, l'attaché militaire allemand, j'étais à l'origine d'une explosion qui eut lieu en 1917, deux ans après mon départ des Etats-Unis.

Je mentionne cela, M. le Président, parce que cette propagande m'a honoré de titres tels que celui de "grand espion" ou de "chef de complot", etc.. et parce que cette propagande forme une base assez importante pour le jugement que l'on a fait de ma personne en 1932 lorsque je suis entré dans la vie publique.

LE PRESIDENT.- Nous pourrions maintenant suspendre l'audience.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A 14 HEURES).

-:-:-

928
74

H0592-0058

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Vendredi 14 juin 1946
ouverte à 14 h.
Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-

MARSHAL DE LA COUR. - Les accusés Funk et Speer sont absents.

LE PRESIDENT. - Oui, Dr. Kubuschok.

DR. KUBUSCHOK. - Témoin, nous nous étions arrêtés tout à l'heure à la structure de l'opinion publique. Voulez-vous continuer à parler de votre autobiographie ?

R. - J'avais parlé de la propagande qui avait été faite aux Etats-Unis au cours de la première guerre, à travers ma personne. En vérité, on n'a jamais essayé de déterminer si ces jugements étaient justes ou faux, sur ce que j'ai pu faire de façon active au cours de ces années-là. Je me suis opposé à toute manoeuvre de sabotage, j'ai lutté contre la guerre sous-marine. Cela n'a jamais été connu.

Cette propagande a été une diffamation officielle, et elle a atteint son point culminant dans un pamphlet publié à New-York en 1941, avec le joli titre "The Devil in the Top Hat", "Le diable en haut de forme." Il y avait là des documents présentés sans aucune discrimination, et il s'en ajoutait de nouveaux. C'est ainsi qu'une prétendue opinion publique s'est formée à mon sujet, et je crois pouvoir dire qu'elle représente une image absolument déformée

H0592 - 0059

de mon caractère, de mes convictions, et avant tout des motifs qui avaient pu inciter mes actions entre 1932 et 1935.

Je prie le Tribunal de bien vouloir tenir compte de ces liens psychologiques au moment où je tenterai maintenant de donner de moi une image conforme à la vérité quant à ma pensée et quant à mon action.

Après mon retour en Allemagne en 1916, j'ai fait mon devoir de soldat comme chef de bataillon, et comme officier d'état-major, pendant la guerre en France. En 1917, je fus nommé chef du département des Opérations militaires dans le groupe d'armée Falkenheim en Turquie. Lorsque Falkenheim fut rappelé en 1918, je devins chef d'état-major de la IVème Armée ottomane, cela jusqu'à l'armistice.

Peut-être pourrais-je ici rappeler en deux mots un épisode au sujet duquel on a dit tant de mal de moi dans le monde, un épisode qui montrera que j'ai pu faire quelque bien à l'humanité.

Le 8 décembre 1918, après de durs combats avec les Q.G. allemand et turque, j'ai réussi à inciter Falkenheim à évacuer Jérusalem. Cette ville n'a pas été bombardée, ni détruite, par l'armée britannique à la suite de cette décision.

LE PRESIDENT. - L'interprétation a dit en 1918. Cela devrait être en 1917 ?

R. - Non, c'était en 1918, Milord, le 8 décembre 1918.

Lorsqu'en novembre 1918, j'eus à négocier avec Ataturk sur le rapatriement des troupes allemandes, la nouvelle nous parvint de l'effondrement de l'armée allemande et de l'abdication du Kaiser. Ces faits signifiaient pour moi non seulement la perte de la guerre, mais tout un monde s'était effondré pour moi. Le Reich allemand, après un développement de mille années, s'était effondré, et tout ce

H0592 - 0060

à quoi nous avions cru se trouvait immergé dans un avenir absolument opaque.

Je me décidais de tirer les conclusions de ce hiatus et de rentrer en Allemagne. Je demandais ma démission de l'armée, et je l'obtins. Je rentrai dans mon pays, dans ma patrie, où je possédais une modeste propriété rurale. Là, je me trouvais sur ma terre traditionnelle, et je me consacrais aux tâches de mon pays. Bientôt mes amis paysans m'ont confié l'administration de leur commune, ils m'élirent Maire d'Honneur et en 1923, ils m'envoyèrent au Parlement de Prusse.

Lorsqu'on me demanda alors de faire cela, je me décidai non pas d'appartenir à la droite, c'est-à-dire au Parti allemand national, mais au Centre, au parti moyen et pour cette décision, à militer la conviction que j'avais que dans ce Parti-là, je pourrais faire bien davantage pour arriver à un équilibre sur le plan social que si j'étais allé chez les conservateurs.

En même temps, ce Parti préconisait aussi les principes d'une conception de l'Etat chrétien. Les huit années où j'ai été membre du Parlement furent remplies par des luttes pour l'assainissement et le renforcement de la République allemande. A l'intérieur du Parti du Centre, j'ai représenté le point de vue conservateur de mes électeurs agricoles. J'aspirais à ce que ce Parti qui était coalisé en Prusse avec la Gauche fut également accessible à une coalition avec la droite. Je voulais ainsi aider à établir un équilibre au milieu des tensions d'où venait de naître le National-Socialisme. C'est à cette époque que se placent également mes démarches en vue d'écarter la discrimination de l'Allemagne par de nombreux articles du Traité de Versailles, et cela sur le plan d'une meilleure entente avec le peuple français.

FP/4
I4 /6/46
I4 à 15 H.

H0592 - 0061

Je devins membre du Comité d'Etudes Franco-Allemand un Comité qui avait été fondé par le grand industriel luxembourgeois Maerich, et qui comprenait un grand nombre d'hommes éminents des deux pays. Des rapports étroits étx des conversations me liaient également aux réunions d'anciens combattants des deux pays, du côté français, avec le fameux chef des Gueules Cassées, le Colonel Picot.

Je pris une part active au Congrès des Cercles germano-français catholiques qui étaient organisés xxxxx tant à Berlin qu'à Paris. Tous mes efforts avaient pour but de placer la paix européenne sur une connaissance réciproque et sur une coopération de nos deux pays.

Cette conviction en moi était encore renforcée quand après 1929, je me fusse transporté dans la Sare qui à ce moment-là se trouvait comme on le sait sous contrôle international.

Lorsqu'en 1929, l'Allemagne accepta le Plan Young j'ai prié M. Stresemann de régler la question de la Sare avec M. Briand sans plébiscite parce que j'étais toujours d'avis qu'un règlement large des deux côtés de cette question épineuse provoquerait moins de ressentiment et un esprit de coopération plus grand que la décision d'un plébiscite avec une campagne électorale menée de part et d'autre avec passion. Malheureusement, nous ne réussimes point.

En 1930, ce fut alors la grande crise économique mondiale qui atteignit de façon égale vainqueurs et vaincus. La nouvelle forme démocratique de l'Allemagne n'était pas de taille à supporter une telle charge, et sous la pression économique sans cesse grandissante, et de la tension intérieure qui s'accroissait, on en arriva au printemps de 1932 à la formation du Cabinet présidentiel Papen.

Ici commence le développement politique au sujet duquel je suis content de pouvoir me justifier devant ce Tribunal, et je voudrais adresser une prière liminaire à

H0592-0062

ce Tribunal. Le Haut-Tribunal a décidé que les accusés devraient être prêts, parce que le Maréchal Goering a épuisé entièrement l'histoire du National-Socialisme. Je prie le Tribunal de tenir compte du fait qu'ici je ne parle pas pour le National-Socialisme, ma défense sera celle de l'autre Allemagne.

DR. KUBUSCHOK. - Au moment de l'audition du témoin, il est nécessaire aussi d'insister de plus près aussi sur les événements et l'activité du témoin comme Chancelier du Reich en 1932. Le Ministère Public s'étend sur l'époque qui part du 1er Juin 1932, l'époque de la nomination de M. Von Papen au rang de Chancelier du Reich.

Le Ministère Public voit dans l'administration du Chancelier un aplanissement de la voie en vue du Gouvernement d'Hitler. La Défense démontrera que le Gouvernement Papen a développé un programme nouveau et absolument indépendant des idées du National-Socialisme, un programme qui procédai des convictions politiques propres à Von Papen, convictions auxquelles celui-ci est resté fidèle aussi dans l'avenir.

LE PRESIDENT. - Dr. Kubuschok, l'avocat ne peut pas faire une déclaration de cette sorte. Il ne peut que demander le témoignage de l'accusé par des questions, et par des questions qui ne suggèrent pas la réponse. Vous êtes en train de nous dire ce que le témoin nous dira, nous voulons l'entendre du témoin.

DR. KUBUSCHOK. - M. le Président, je voulais simplement attirer l'attention du Tribunal sur le fait que la période qui se passe avant 1933 doit tout de même être traitée par nous, et je prie le Tribunal de comprendre avec bienveillance.

LE PRESIDENT. - Nous n'avons pas du tout essayé de vous empêcher d'écouter le témoignage du témoin.

H0592-0063

Posez lui les questions que vous voudrez, mais vous n'avez rien à dire vous-même.

Q. - Bien. Témoin, voudriez-vous dire au Tribunal quelle était la situation en Allemagne lorsqu'Hindenbourg le ler juin 1932, vous a appelé à former un Cabinet présidentiel ?

R. - Avant que je puisse répondre à cette question, je prie, Milord, que vous me permettiez, comme l'un des derniers chanceliers du Reich, de parler et de faire une brève déclaration sur le Gouvernement conduit par moi. Le fait de savoir dans quelle mesure la Charte du Tribunal , à notre avis, est compatible avec la souveraineté du Reich et ses divers Gouvernements, sera exposé plus tard par un des avocats.

Si le Ministère Public incrimine mon activité de Chancelier du Reich en 1932, j'estime que cela se fait pour tracer un tableau conforme à la vérité et un tableau historique pour l'obtenir et pour pouvoir juger de ma personnalité dans son ensemble. Pour cette raison, je me propose de prendre position vis-à-vis de l'accusation à ce propos. Mais je dois déclarer ici de la façon la plus décidée que ce Cabinet de 1932 a gouverné selon sa conscience et avec la meilleure foi du monde, dans le cadre de la Constitution et des droits exceptionnels que le Président du Reich avait eu le droit de promulguer, et cela à une époque de dépression très dure intérieure et économique.

C'est un fait historique que l'activité gouvernementale de mon Cabinet ne justifierait pas le moindre délit dans le sens où le présente la Charte du Tribunal.

Cette constatation, Milord, je crois devoir la faire quant à l'intégrité de mes collègues ministres, et avant tout quant à l'intégrité du Président du Reich, du Feld-

FP/7
I4/6/46
I4 à 15 H.

H0592-0064

Maréchal Von Hindenbøurg, cette dernière grande figure historique qu'ait eue l'Allemagne.

En ce qui concerne votre question, le Dr. Bruening, mon prédécesseur à mes fonctions, était très estimé de nous tous, et nous avions salué son avènement avec beaucoup d'espoir. C'est à l'époque où il a été au pouvoir que tombe la grande crise économique, l'érection de barrières douanières par l'étranger, l'interruption presque totale de la production et du commerce, pas de devises pour l'adduction de matières premières nécessaires, chômage grandissant, la jeunesse est dans la rue, et l'économie mondiale en crise aboutit à la faillite des banques. Lex Gouvernement n'est plus possible que par des décrets-lois, c'est-à-dire par des actes législatifs unilatéraux du Président du Reich. Les allocations de chômage vident les caisses. Ces dépenses-là sont improductives, et cela ne représente pas une solution non plus. A la suite de l'envergure considérable du chômage, les partis radicaux grossissent leurs effectifs, il s'ensuit un fractionnement du peuple allemand, et ce fractionnement atteint un point culminant auxdernières élections. Il y a 32 partis en présence.

Bien sûr, nous avions tous espéré après la guerre pouvoir édifier en Allemagne une démocratie ordonnée, la démocratie britannique devait nous servir de modèle, mais la Constitution de Weimar avait donné au peuple allemand une foule de droits qui ne correspondaient pas à une maturité politique. En 1932, il était évident que laConstitution de Weimar comportait l'erreur de conférer au Gouvernement une autorité trop restreinte. Je rappelle que les constitutions de Gouvernement se poursuivaient souvent pendant des semaines entières, parce que tous les partis voulaient participer à de tels gouvernements.

H0592 - 0065

En plus, depuis 1919, la Social Democratie était au pouvoir, elle se partageait avec le Centre le pourvoi des services politiques en Prusse. Le dualisme entre la Prusse d'une part, et le Reich d'autre part grandissait constamment. Mon voeu que Bruening en reviendrait à la structure bismarckienne et qu'il serait à la fois Chancelier du Reich et Président du Conseil de Prusse, de façon à ce que la politique du plus grand de ces "land" fut coordonnée avec celle du Reich fut refusé par Bruening.

Dans toutes ces dernières années, rien ne s'est fait afin que le mouvement grandissant du National-Socialisme fut canalisé, c'est-à-dire que le mouvement fut endigué dans un lit de responsabilité politique. Tout ce chaos politique et la constatation qu'il fallait faire quelque chose pour permettre au Gouvernement du Reich de gouverner trente Gouvernements plus indépendants des partis politiques a conduit Hindenbourg à la décision de créer un Cabinet Présidentiel indépendant des divers partis, un Cabinet dirigé par des techniciens. Les membres de mon Cabinet étaient tous des techniciens. Von Neurath était un vieux diplomate, Le Ministre de l'Intérieur Geil, était un vieux fonctionnaire de l'Administration, le Ministre de l'Agriculture était Directeur Général de grandes unions agricoles, le Ministre des Finances était directeur à l'intérieur de son Ministère, le directeur des chemins de fer, Elz, était Président d'une Compagnie de chemins de fer, etc...

Q. - Est-ce que l'intention de constituer un Gouvernement autoritaire incita les partis à lutter contre cette décision ?

R. - Le Maréchal Hindenbourg avait eu une très grande confiance en Bruening, mais il ne lui a pas pardonné de n'avoir pas réussi au moment de la réélection d'Hinden-

H0592 - 0066

bourg en 1932 à gagner à cette réélection les partis de la droite, ces partis qui en 1925 avaient élu Hindenbourg pour la première fois.

A cette époque, en effet, Hindenbourg avait été élu contre l'opposition passionnée du centre et de la gauche. Cette fois-ci en 1932, il devait être élu précisément par les partis de gauche qu'il avait combattus, et contre la droite; contre ce vieux et grand soldat de la guerre mondiale, on opposa un soldat inconnu du Stahlhelm. Il va sans dire que cela a beaucoup peiné le Feld-Maréchal.

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal, à propose de cette élection présidentielle de 1932, sur le fait qu'Hitler avait obtenu déjà plus de 11 millions de voix, c'est-à-dire plus de 30 % de l'ensemble du total des voix allemandes pour cette élection présidentielle.

Pourquoi le choix du Feld-Maréchal s'est porté sur moi comme Chancelier du Reich, je l'ignore. Je puis dire seulement que je n'ai pas bougé de petit doigt pour l'obtenir cette nomination. Les événements se sont poursuivis de la façon suivante : je raconte cela simplement, Milord, afin de prendre position vis-à-vis du Ministère Public, qui considère la formation de ce Cabinet comme le début d'une intrigue ou d'une conspiration.

Le 26 Mai 1932, je me trouvais à la campagne, dans la Sare. Là, M. Von Schleicher, le Ministère de la Guerre me téléphona et me pria de me rendre à Berlin. Le 27 au soir, j'arrive à Berlin, le 28 je vais voir M. Von Schleicher. M. Von Schleicher me dit : nous sommes en crise de Cabinet, nous cherchons un Chancelier. Il parla avec moi de diverses personnalités, enfin il me dit "Le Président du Reich voudrais vous avoir."

Stupéfait, je réponds :"Comment, pourquoi ?"
Puis, je demande un temps de réflexion, le lendemain.

H0592-0067

Je compte sur mes amis, le 30 je me rends à nouveau auprès de M. Von Schleicher, et je lui dis : "Je me suis décidé, je n'accepte pas ce poste."

M. Von Schleicher me dit :"Il n'y a rien à faire, le Président du Reich le souhaite en tout état de cause." Je réponds à M. Von Schleicher "Le Président du Reich se fait probablement une idée fausse des forces politiques que je pourrais lui apporter, en vue de la Constitution de ce Gouvernement. Il croit probablement que le centre me soutiendrait politiquement. Il ne saurait en être question."

Dans l'après-midi de ce même jour, je vais voir le Chef du Parti du Centre, je lui demande ce qu'il compte faire, et il me dit :"M. Von Papen, n'acceptez pas cet office, car le parti entrerait dans l'opposition contre vous immédiatement."

Je lui dis :"Je vous remercie, c'est bien ce que je pensais."

Là-dessus, je demande audience à Hindenbourg, je lui expose la situation. Hindenbourg se lève et me dit :"Je ne vous ai pas appelé parce que je veux avoir avec vous le soutien d'un parti politique quelconque, je vous ai appelé parce que j'entends fonder un cabinet d'hommes indépendants." Alors, il me rappela mes devoirs vis-à-vis de ma patrie, et lorsque j'ai continué à lui montrer mon opposition, il me dit :"Vous ne pouvez pas me laisser en plan, moi vieux soldat, lorsque j'ai besoin de vous." Et je répondis "Dans ces conditions, je ne vous laisserai pas en plan, et j'accepte."

LE PRESIDENT. - Dr. Kubuschok, le Tribunal pense qu'on pourrait traiter cette question d'une façon un peu moins longue. Les faits peuvent être cités sans que l'on donne autant de détails.

DR. KUBUSCHOK. - Et bien, nous allons agir en

H0592 - 0068

conséquence.

A propos de la conversation avec le chef du Zentrum j'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 1, page 1, du livre de documents n° 1.

Témoin, on vous fait grief que vous ayiez intrigué avec leCentre, est-ce vrai ?

R. - En aucune façon. J'ai déjà dit que j'avais pour le Dr. Bruening, chef du centre, une estime considérable, et qu'à partir du jour où MK Von Schleicher m'a fait appeler, c'est-à-dire trois jours avant ma nomination, je n'avais pas conçu la moindre idée d'être appelé à devenir le successeur de Bruening.

Q. - Est-ce que vous avez parlé avec Hitler au préalable du Gouvernement que vous alliez fonder ?

R. - Non. C'est là une assertion absolument erronée de la part du Ministère Public. L'histoire du Parti National-socialiste , par Pfolz dans lequel onparle de cette -c'est le document 3463 PS- est une assertion gratuite et probablement financée par Goebbels et sonministère.

Je précise que ma nomination de président devait etre considérée comme un fait accompli, Moncabinet ne devait pas être précédé de pourparlers avec un parti quelconque ou avec un chef de parti quelconque.

Q. - N'avez-vous pas accordé au préalable à Hitler la dissolution duReichtag ?

R. - Voilà encore une assertion de l'accusation qui ne correspond pas à la vérité. Je n'ai pas discuté de la dissolution du Reichtag au préalable avec Hitler parce que le Reichtag avait été dissout le 4 Juin et

F.P. 12
L4/6/46
14 à 15 h.

j'ai vu Hitler pour la lère fois dans ma vie, 5 ou 6 joursplus tard seulement. La dissolution du Reichstag ensoi était un fait normal parce que le nouveau gouvernement souhaitait pouvoir disposer d'un jugement des électeurs sur la nouvelle politique et sur le programme du Gouvernement.

Q.- Quels étaient les buts politiques de votre cabinet présidentiel ? Veuillez dire cela simplement en quelques mots essentiels.

R. - Le problème central qui nous occupait était le problème économique, la grande misère économique et la jeunesse , unmillion et demi de jeunes chomeurs de 6 à 7 millions de chômeurs et de 12 à 13 millions de chomeurs partiels.

H0592 - 0069

Nous nous efforçames d'y remédier avec des remèdes uniquement gouvernementaux.Mais nous savions que c'était absolument insuffisant. Cela chargeait les Finances et cela ne donnait pas de résultat. Le but de mon Gouvernement était par conséquent de faire intervenir l'économie privée pour la solution des problèmes du chomage. Nous souhaitions pouvoir remettre en ordre l'appareil de production avec un budget de 2milliards,2 de marks,nous voulions mettre en marche ce processus.

C'est avec cela que nous voulions l'année suivante arriver à occuper dans le processus de production un million 750.000 ouvriers.Un tel programme n'aurait pas pu constituer la base d'un accord avec les partis. Le but politique que nous poursuivions était en meme temps que la réorganisation de l'économie lapossibilité d'obtenir la collaboration du plus fort des parties d'opposition, c'est-à-dire du parti national socialiste.

Tel était le problème central de la politique intérieure de l'Allemagne et il était

H0592-0070

prouvé, n'est-il pas vrai par des gouvernements nationaux socialistes en Thuringe, à Brunswick et dans l'Oldenburg , que cette tentative pouvait etre faite sans risquer d'etre exposé à des mouvements de desagrégation., d'insurrection. Je pouvais donc espérer que grace à monprogramme national et social d'obtenir unetelle tolérance de la part du Reichtag.

Q/- A propos de la déclaration du Gouvernement j'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 1 à la p. 2 & 3. Vous avez parlé tout à l'heure de la solution du problème social comme de l'une des tâches essentielles du gouvernement.Voudriez-vous déclarer brièvement de quelle façon vous considérez ce problème et comment vous avez essayé de le résoudre.

R.- Je crois que dans aucun pays au monde le problème des rapports du capital et du travail ne s'est posé avec une telle acuité que chez nous. , à la suite de l'industrialisation et du détachement de l'agriculture. Les raisons en sont connues.Je n'ai pas besoin d'enparler, mais l'une des raisons que l'on ignore d'une façon générale était l'inflation allemande, inflation qui avait détruit toutes les valeurs mobilières en Allemagne. Cette inflation avait enlevé leurs économies à la classe moyenne et à la classe ouvrière qui sont la colonne vertébrale du pays, et avait prolétarisé les ouvriers, les classes moyennes et les paysans dans les campagnes.

Tel était le processus qui s'était déroulé en Allemagne. Chez nos grands voisins , chez l'un d'eux un nouvel ordre social était né, l'ordre d'une société sans classe et dans un autre état unétat totalitaire., Les puissances démocratiques dans le monde se défendaient contre l'exportation

H0592 - 0071

d'un tel système. Elles prenaient des mesures de sécurité dans le domaine économique mais le "New deal", et "Otawa", afaiblissaient la situation de l'Allemagne.

LE PRESIDENT. - Je pense que l'accusé se rend compte que tout cela est bien connu. du Tribunal et que tous ces détails sont inutiles.

R.- Oui, je voulais simplement décrire au Tribunal que ce problème social était la base de tout le sujet qui a été développé historiquement.

Q. - La questionsociale fait partie de la question du développement du parti national socialiste C'est à la lumière de cet exposé que le témoin voudrait prendre position par la suite.

Témoin, vous avez déclaré tout à l'heure que vous n'aviez pas eu de contact avec Hitler avant la constitution du Gouvernement. Quand avez-vous vu Hitler pour la lère fois et quels accords avez-vous conlu avec lui àcette occasion ?

H0592 - 0072

J'ai déjà dit que j'avais vu Hitler pour la première fois le 9 ou le 10 Juin . Cet entretien avait pour but d'établir les conditions dans lesquelles Hitler serait prêt à tolérer mon gouvernement . Mon programme contenait tant de points sur le plan social qu'une acceptation de ce programme par le national-socialisme était possible et très vraisemblable . Les exigences d'Hitler pour accepter un tel programme était la suppression de l'interdiction pour les SS de porter leur uniforme,.c'est à dire l'égalité politique pour son parti avec les autres partis . J'ai accepté à ce moment-là ces exigences à Plus forte raison parce que l'interdiction des SS de la part du gouvernement Brunning constituait une injustice évidente . On avait interdit les SS et les SA mais les unions en uniforme des socialistes et des communistes , c'est à dire le front rouge et la bannière du Reich n'avaient pas été interdits . Le résultat de mon adhésion à ce que demandait Hitler fut que Hitler s'engagea à tolérer mon gouvernement .

Q.- Je voudrais simplement relever un lapsus du témoin . Il a dit : SS , il a voulu dire SA . Il n'y avait pas de SS à ce moment-là .

J'attire l'attention du Tribunal sur le document N° I page 3 . Il s'agit là d'une déclaration du président du Reich à propos de la suppression de l'interdiction des SA . Le Président du Reich attire lâttention sur le fait que cette interdiction était faite avec la prévision expresse que toute violence cesserait à l'avenir . Il dit en outre qu'il est résolu à agir contre tous les abus de toutes sortes, par tous les moyens légaux,.au cas où son attente ne se réaliserait pas .

Voulez-vous témoin, nous donner une description

H0592 - 0073

brève de vos efforts à la conférence de Lausanne en Juin I932 quia eu une si grande influence sur l'accroissement du mouvement national-socialiste .

R.- Je vous prie de me permettre de parler de cette conférence avec quelques détails parce que son résultat se trouve en liaison effective avec le formidable accroissement du parti national-socialiste directement aussitôt après

Cette conférence avait été préparée de longue date on le sait , elle était destinée àsupprimer lesréparations . mais je me suis rendu à Lausanne avec des buts bien différents et des espoirs bien plus étendus , car la suppression des réparations était pour ainsi dire une cause entendue et ce qui était nécessaire c'était d'arriver à supprimer le malaise moral quirégnait en Allemagne , si l'Europe devait retrouver son bien être d'une façon paisible et pacifique . Ce mécontentement moral avait plusieurs raisons, plusieurs causes . L'Allemagne était devenue une nation de second plan, une nation de second degré . Sa puissance militaire, la protection de la Rhénanie , le Corridor, la Sarre etc ... J'ai déjà décrit la situation économique . Le développement économique et politique des conditions avait aidé au développement du radicalisme et les extrémistes s'accroissaient en nombre . Si par conséquent on devait arriver à une solution , il s'agissait non seulement de résoudre laquestion des des réparations, c'était une aide négative et il s'agissait de donner à l'Allemagne une aide positive , une aide morale .

Mon programme était le rétablissement de la souveraineté du Reich . Premièrement il fallait que le fameux paragraphe 23I du Traité de Versailles soit rejeté . C'était le paragraphe précisant la responsabilité unilatérale de l'Allemagne à la guerre . Les historiens de tous les

H0592-0074

pays avaient établi depuis longtemps que nous n'étions pas les seuls responsables .

En deuxième lieu il fallait établir des relations confiantes avec la France .

LE PRESIDENT.- Dr Kubuschok le Tribunal ne pense pas que ceci soit très important

DR KUBUSCHOK.- Dans ce cas Milord, voulez-vous me permettre de déclarer d'une façon tout à fait générale que les évènements de 1932 tant en politique intérieure qu'en politique extérieure constituaient la clé de voûte pour le jugement de l'accroissement du National-Socialisme qui a amené en fin de compte au 30 janvier 1933.

Si nous traitons maintenant de certaines questions, il nous sera possible d'y revenir en parlant des évènements de 1933, cela nous permettra peut-être de gagner du temps, et je prie par conséquent le Tribunal de bien vouloir tolérer le développement un peu plus détaillé des faits de cette époque.

LE TEMOIN. - Je serai aussi bref que possible, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Nous suggérons que vous passiez maintenant à 1933 et que vous reveniez en arrière si c'est nécessaire.

DR KUBUSCHOK. - Non, je n'ai pas proposé cela. Je pensais que le fait de développer les évènements de 1932 constituait la clé de voûte pour l'accroissement du parti national-socialiste et la création du gouvernement d'Hitler.

LE PRESIDENT. - Mais l'accusé a déjà parlé de cette époque d'avant 1932 pendant très longtemps. Il me semble qu'il devrait maintenant traiter de ce qui se rapporte au parti anti-

H0592 - 0075

nal socialiste.

LE TEMOIN. - J'y viens aussitôt, Monsieur le Président, je voulais simplement dire qu'à Lausanne j'avais exposé tous ces thèmes en m'efforçant de rencontrer une compréhension de la situation intérieure de l'Allemagne. J'ai eu une conversation avec le Président du Conseil français Herriot en vue de la suppression de ce paragraphe. J'ai établi avec lui un plan de pacte consultatif mais rien n'a été conclu pour des raisons que j'ai l'intention de développer et l'effet déterminant de la conférence de Lausanne a été en tous cas négatif dans ce sens que l'élection qui a eu lieu ensuite en Allemagne ...

LE PRESIDENT. - Poursuivez...

DR KUBUSCHOK. -

Q. - Quelle était votre attitude dans la question du réarmement ?

R.- Mon attitude en ce qui concerne la question du réarmement ? La question avait été posée à la conférence de Lausanne, j'en ai parlé à Mac Donald et à M. Herriot. Par la suite, dans un memorandum que j'ai adressé à Herriot j'ai parlé de ces questions et mon attitude vis à vis du réarmement est indiquée dans le document 55. Je dis qu'il ne s'agira pas du réarmement de l'Allemagne mais bien qu'il faut que les autres nations tiennent leur promesse en matière de désaremement. Il n'est absolument pas question du réarmement allemand mais d'une égalité de traitement de l'Allemagne à cet égard. Je me permets de citer ce document.

DR KUBUSCHOK. - Je présente le document sous le numéro 55 et je me réfère d'autre part au document 1 qui est déjà versé au dossier, page 9, et le document 6 que je soumets sous le n° 3 et qui se trouve à la page 22.

H0592 - 0076

LE TEMOIN. - A la fin de la conférence de Lausanne, j'avais dit à Mac Donald et à Herriot, il faut que vous me donniez un succès en matière de politique étrangère car mon gouvernement est le dernier gouvernement bourgeois en Allemagne. Après moi les extrêmistes de droit et de gauche perdront tout pouvoir, mais on ne voulait pas me croire et je suis rentré de Lausanne avec un demi-succès seulement.

LE PRESIDENT. - Il est peut-être temps de suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue à 15 heures 15 jusqu'à 15 heures 30)

DR KUBUSCHOK. -

Q. - Vous avez déclaré, Monsieur le témoin, que le résultat de la conférence de Lausanne ne correspondait pas aux espoirs que vous aviez fondé sur elle. Pourquoi malgré cela avez-vous apposé votre signature sous cet accord de Lausanne ?

R. - D'une part, je devais signer parce que sans cela cette conférence aurait échouée et l'Allemagne aurait été placée devant un vide sur le plan économique, d'autre part c'était à ce moment là la veille des élections au Reichstag et je devais essayer de tirer le maximum de la situation devant laquelle nous nous trouvions.

Q.- A ce propos, je verse au dossier le document 7 qui devient Papen-4. C'est une déclaration de Papen datée du 12 juillet 1932, discours prononcé à Lausanne , et avec l'autorisation du Tribunal , je vais en lire un court extrait dans lequel Papen dit :

..." Mais de la même façon qu'il
" nous impossible d'effacer par un acte unilatéral les signatu-
" res données depuis 1918 par des gouvernements précédents, on
" ne pouvait pas renier les engagements solennels pris au nom

H0592 - 0077

" du peuple allemand..."

LE PRESIDENT. - Quel est ce document ? Vous dites 7 ?

DR KUBUSCHOK. - Oui, le document n° 7, page 23, livre de documents I, pièce IV.

"... On ne pouvait renier les engagements solennels pris au nom du peuple allemand par les partis qui se trouvaient au pouvoir à l'époque. Le gouvernement actuel avait tout simplement à liquider une situation qui avait été créée par tous les gouvernements précédents depuis la signature du Traité de Versailles.

" A la question si cette situation peut être réglée par la non-reconnaissance de la part de l'Allemagne de la valeur de sa signature, ce qui nous placerait en dehors des réglements en vigueur pour les états civilisés et juridiques, je dois répondre par un 'non' catégorique. "

En citant ce passage, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cette attitude prise au moment où la propagande nationale socialiste était particulièrement active, que cette attitude est remarquable.

Le 18 juillet 1932, le Ministre de l'Intérieur du Reich a édicté une interdiction générale de toutes manifestations après avoir supprimé l'interdiction de porter l'uniforme aux Nazis, le 16. Quelles ont été les raisons qui ont motivé l'interdiction de cette manifestation ?

R. - Les conditions dans lesquelles Hindenburg avait supprimé l'interdiction de porter l'uniforme pour les Nazis n'avaient pas été remplies. Les réunions électorales avaient un caractère de plus en plus radical ; c'est alors que je me suis décidé à proposer au président du Reich une interdiction de tou-

H0592 - 0078

tes manifestations. A la différence de ce qui s'était passé pour l'interdiction des uniformes, cette interdiction là touchait tous les partis de la même manière. Elle s'appliquait non seulement aux SA mais aussi aux formations de combat de tous les autres partis.

Q. - J'en viens maintenant au 20 juillet 1932. Le Ministère Public considère et caractérise votre attitude à partir de cette date comme celle qui se rapporte à un coup d'état et le témoin Severing a également fait quelques déclarations à ce sujet.Qu'est-ce qui vous a incité à agir comme vous l'avez fait le 20 juillet 1932 ?

R. - Mon action se justifiait par la nécessité de rétablir l'ordre. J'avais reçu des informations au sujet d'une coopération d'un détachement de police du ministère de l'intérieur de la Prusse avec les communistes. La situation du gouvernement du Reich à Berlin doit être prise en considération tout particulièrement en la circonstance, et je ne sais pas si le Tribunal connait la situation juridique du moment. Le gouvernement du Reich à Berlin ne constituait pas un secteur doué de pouvoirs d'exteritorialité, comme par exemple Washington, DC. Au contraire, ce secteur était soumis au pouvoir de la police de l'état de Prusse. Ma propre garde, celle du Chancelier du Reich étaient confiées à la police prussienne. En conséquence, si dans le ministère de la police de Prusse on concluait des accords avec les communistes, celatcuchait la sécurité du gouvernement du Reich. Dans cette action contre le gouvernement de Prusse, il ne s'agissait nullement d'une action politique dirigée contre le socialisme en soi, il n'y a pas eu non plus nazification de la police républicaine comme l'a déclaré ici le témoin Severing. Les fonctionnaires, à l'exception de ceux qui occupaient quelques postes importants, restèrent en place. La situation telle que je l'envisageais, je l'ai décrite dans une allocution radiodiffusée le 20 au soir. (Le Tribunal trouvera le

H0592 - 0079

document, il porte le n° I et se trouve à la page 4, je renonce à lire le document en question.)

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 2 que je verse au dossier sous le n° 5, et j'attirerai encore son attention sur la page 15 où le témoin Von Papen parle de la nécessité de cette intervention à la radio.

Est-ce que votre intervention du 20 juillet a été considérée par la juridiction suprême de l'Allemagne, c'est-à-dire, le Conseil d'Etat allemand et a-t-on pris une décision à ce sujet ?

R. - Oui, le Cabinet prussien a intenté un procès contre le gouvernement du Reich devant le Tribunal du Reich à Leipzig et là, cette question a été traitée ; on est arrivé à un jugement qui a confirmé l'action entreprise par le Président du Reich. Il est donc absolument inexact de qualifier cette action de " putsch ".

DR KUBUSCHOK. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 8 que je verse au dossier sous le n° 6, c'est un extrait... excusez-moi, je me trompe...

LE PRESIDENT. - Docteur Kubuschok, est-il nécessaire que vous donniez aux documents des numéros qui sont différents des numéros qui figurent dessus, cela peut prêter à confusion. Chacun des documents porte les numéros 1, 2, 3 et ainsi de suite, et ils se suivent alors...

DR KUBUSCHOK. - C'est avec plaisir que je m'entiendrai à la suggestion du Tribunal et je garderai donc les numéros.

LE PRESIDENT. - Cela prêterait moins à confusion, je crois.

DR KUBUSCHOK. - Oui, certainement. Donc le document n° 5 deviendra la pièce V. Cette pièce est un extrait du jugement du Tribunal du Reich du 25 mars 1932. Au début de la page

H0592-0080

19 se trouve la formule du jugement où l'on estime que l'ordonnance du président du Reich du 20 juillet est légale.

LE PRESIDENT. - Le document n° 8 sera déposé sous le numéro 8, n'est-ce pas ?

DR KUBUSCHOK. - Oui, c'est cela, mais ceci c'est le n° 5, c'est certainement une erreur si j'ai dit 8.

LE PRESIDENT. - Très bien? Mais, vous comprenez bien que le numéro de la pièce sera celui sous lequel elle sera déposée, n'est-ce pas ?

DR KUBUSCHOK. - C'est bien cela.

LE PRESIDENT. - Vous en êtes arrivé au document 5, déposé comme pièce 5, n'est-ce pas ?

DR KUBUSCHOK. -

Q. - Comment le gouvernement prussien et en particulier le président du Conseil Braun ont-ils réagi à ce jugement

R. - Le gouvernement de Prusse et le Président du Conseil ont reconnu ce jugement, c'est ce qui ressort de conversations que j'ai eues personnellement plus tard avec le Président du Conseil de Prusse, en octobre.

DR KUBUSCHOK. - Au sujet de l'attitude prise par le gouvernment prussien, je verserai le document n° 86 qui se trouve dans le 3 ème volume de mon livre de documents et qui pour des raisons d'ordre technique n'est pas encore traduit entièrement et par conséquent ne peut pas être présenté entièrement

Q. - Monsieur le témoin, le 29 juillet 1932, vous avez fait une déclaration devant un représentant de la presse de l'United Press, au sujet de l'armement. Comme c'est une question extrêmement importante, je vous prie de faire une déclaration à ce sujet.

H0592 - 0081

R. - Je voudrais préciser ici mon attitude en ce qui concerne la question de l'armement parce que cette attitude est la même que celle que j'ai eue à l'époque où j'étais Vice-Chancelier dans le gouvernement d'Hitler. Je vous renvoie au document 1 qui reproduit l'interview accordé à la United pres et je cite un passage du document 86 qui est une allocution radiodiffusée que j'ai prononcée le 12 septembre, voici ce que je dis...

Q. - Peut-être Monsieur le témoin, pourriez-vous en quelques mots donner une indication du contenu ?

R. - Oui. Si le Tribunal veut bien prendre connaissance du document 86 qui est constitué par mon discours, il s'apercevra que je parlais en faveur du désarmement et de la pai: J'adressais un appel aux grandes puissances et je leur disais - et là je cite une phrase - :

" Ces jours-ci l'Allemagne entre
" dansune entreprise gigantesque par la mobilisation de ses der-
" nières réserves intérieures en vue de créer des occasions de
" travail et d'obtenir la paix sociale. Ceci nous donne le droit
" de demander que les chefs d'état des grandes puissances
" prennent eux aussi la décision de mettre fin à cet empoisonne-
" ment des relations politiques étrangères obtenues à l'aide
" de traités que l'on ne peut pas tenir. "

DR KUBUSCHOK. - Le 3I juillet 1932, on a procédé aux élections au Reichstag. Je me permettrai tout d'abord de présenter au Tribunal un schéma où je mentionne les résultats des élections dans les années 30 à 33. Cela constitue la pièce n° 98. Les chiffres montrent l'évolution sur leplan de la politique intérieur en Allemagne.

Q. - Monsieur le témoin, quel a été le résultat des élections et quelles sont les conclusions politiques que

H0592 - 0082

vous avez tirées du résultat de ces élections ?

R. - La veille des élections, le 31 juille, j'ai parlé aux Etats-Unis et j'ai dit :

" Le monde ne se rend pas compte
" que l'Allemagne est à la veille d'une guerre civile. Le monde
" ne nous a pas aidés à Lausanne à surmonter nos difficultés et
" on ne peut supporter que 14 ans après la guerre, il n'y ait
" pas encore d'égalité des droits pour nous. "

Les élections du 30 juillet ont apporté aux Nationaux-Socialistes une augmentation de voix de plus du double - de 6.400.000 à 13.400.000, de 230 mandats au Reichstag contre 110 précedemment.

Les conclusions à tirer de ce résultat des élections étaient qu'on ne pouvait pas former une majorité d'extrême-droite à la sociale démocratie sanstenir compte de la NSDAP, c'est à dire du parti national-socialiste. Le parti national socialiste avait obtenu une position clef sur le plan parlementaire.

Le Ministère Public explique l'accroissement des voi nazies par la suppression de l'interdiction de porter l'uniforme, c'est là une explication qui pèse très peu, en fait l'interdiction de porter l'uniforme avait été supprimée entre le 16 juin et le 18 juillet et deux semaines avant les élections j'avais promulgué l'interdiction de toutes manifestations. La vraie raison de l'accroissement des voix nazies est la situation économique désespérée de l'Allemagne et le fait de la déception générale relative à l'insuccès de Lausanne.

Q. - Quelles sont les conclusions que vous avez tirées du résultat des élections ?

R. - Mes conclusions nétaient pas différentes de mon avis antérieur. Le lendemain j'ai accordé une interviex à l'Associated Press et par cet interview j'ai déclaré au monde

H0592-0083

entier que les Nationaux-Socialistes devaient être chargés d'une responsabilité et que lorsque ce serait fait il faudrait procéder à une réforme de la Constitution.

DR KUBUSCHOK. - En ce qui concerne les évènements historiques, je me réfère à la pièce 1 qui est déjà versée ; dans la mesure où à la page 4, 5 et 6 il y a des déclarations qui se rapportent à ces faits.

Q. - Monsieur le témoin, voulez-vous donner au Tribunal un bref exposé sur vos négociations avec Hitler.

R.- J'ai eu un entretien avec Hitler à la suite des conclusions que j'avais tirées des élections. Je lui ai montré la nécessité d'une participation et je lui ai montré également que moi-même j'étais prêt à me retirer en tant que Chancelier dans quelques mois si la collaboration devait s'avérer féconde, lorsqu'Hitler aurait gagné la confiance de Von Hindenburg C'étaient les partis de droite qui, comme on le sait, avaient soutenu mon gouvernement, le parti du centre était dans l'opposition. Après les élections, le parti du centre voulaient qu'Hitler devint Chancelier mais celui-ci ne voulait pas devenir le chef d'un gouvernement de majorité.

L'exactitude de la déclaration que je viens de faire est corroborée par le document 1 à la page 6, premier alinéa, dernière ligne :

" Kaas, le chef du parti du centre
" exige la solution totale de la crise par l'incorporation totale
" de l'ancienne opposition dans le gouvernement du Reich. "

Je proposai alors à Hitler d'entrer dans mon cabinet en tant que Vice Chancelier et Hitler refusa. Le lendemain nous continuâmes à négocier en présence du président du Reich. Hitler formulait l'exigence d'entrer dans le gouvernement avec son mouvement mais à la condition que lui-même deviendrait chancelier.

H0592-0084

Cela ressort du document cité à la page 6

DR KUBUSCHOK. - Document 1, page 6.

LE TEMOIN. - Le Président du Reich ne croyait pas pouvoir transférer tous les pouvoirs à Hitler et il rejetait cette proposition. Ceci faisait échouer nos efforts qui consistaient à faire entrer le mouvement national socialiste dans une situation de responsabilité.

Q. - L'accusé Von Papen en a parlé également dans un discours à Munich qui est mentionné àux pages 10 et 11 du document n° I. Après l'échec de ces négociations, les Nationaux-Socialistes manifestèrent une opposition très violente au gouvernement. Est-ce que quelque chose a été changé à la politique du gouvernement ?

R.- L'attitude d'opposition des Nazis à mon gouvernement n'a rien changé à mon attitude politique de principe. J'en ai parle en détails le 28 août à Munster.

Q. - Ce discours est contenu dans le document 7, pardon le document 1 à la page 7. Je vous renvoie également à cette page à un passage contenant un jugement du Tribunal spécial de Beuthen. C'est là qu'on a prononcé la première condamnation à mort conformément à l'ordonnance se rapportant aux terroriste, cette ordonnance que l'Accusation veut imputer à la charge de l'accusé VonPapen a eu pour première conséquence une condamnation à mort prononcée contre 5 Nationaux-Socialistes.

Le 4 septembre, vous avez signé un décret-loi pour ranimer l'économie. Etant donné que ce décret-loi est une de vos activités les plus essentielles en vue de la solution de la situation économique, je vous prie de donner des détails sur ce décret loi.

H0592 - 0085

R.- J'ai déjà parlé de ce décret-loi, et j'ai dit que ce décret-loi circonscrivait un programme impliquant l'investissement d'une somme de 2 milliards 200 millions de Reichsmarks employés dans le but de procurer du travail à un million 750 mille ouvriers, c'est à dire de les intégrer dans le processus de l'introduction.

Nous avons entrepris cet effort gigantesque sans augmenter d'un seul sou nos dettes à l'étranger. C'est peut-être, si je puis me permettre de le caractériser, ici, l'utilisation de nos dernières réserves d'énergie.

Le succès s'est montré déjà le premier mois, par une diminution du chomage portant sur I50.000 ouvriers.

Q.- Un mois dites-vous ?

R.- En un mois.

Q.- Est-ce que dans le cadre des efforts entrepris pour la création des possibilités de travail, il y a eu la déclaration d'un programme de réarmement ?

R.- Nullement, mon gouvernement n'a pas dépensé un sou pour l'armement.

Q.- Les détails sur ces décrets-lois sont contenus dans le document n° I aux pages 8 et 9.

Pourquoi le I2 Septembre, a-t-on procédé à nouveau à la dissolution du Reichstag ? Que disiez-vous à ce sujet ce soir-là dans une allocution radiodiffusée ?

R.- Le nouveau Reichstag se réunit conformément à la Constitution. Mon gouvernement, comme je l'ai expliqué, ne pouvait pas obtenir de majorité, mais toute autre formation de gouvernement sans HITLER était impossible. C'est pourquoi les espoirs étaient bien justifiés, selon

...

H0592 - 0086

lesquels le Reichstag donnerait à mon gouvernement un délai pendant lequel il pourrait faire ses preuves, et cela d'autant plus que je lui avait présenté un programme économique considérable et décisif.

Mais c'est alors qu'est arrivé quelque chose d'inattendu et d'inouï. Ce qui est arrivé était en quelque sorte la prostitution du parlement allemand. M. GOERING, Président du Reichstag allemand donne la parole au député communiste Clara ZETKIN pour une attaque inouïe et démesurée contre mon gouvernement. Lorsque je demande la parole, moi qui suis le Chancelier responsable de ce gouvernement, pour rendre compte de ce que je voulais faire, on me refuse la parole, et le Président du Reichstag fait procéder au vote d'une motion de méfiance qui avait été présentée par les Communistes, les Socialistes et les National-Socialistes.

Le fait de cette motion commune de ces trois Partis, devait au fond, montrer ce qui arrive à l'Allemagne lorsque ces trois partis gouvernent ensemble, et devait montrer aussi combien il était nécessaire que j'essaie de ne pas pousser le National-Socialisme vers la gauche, mais de l'attirer dans mon gouvernement. J'étais forcé de poser sur la table cet ordre de dissolution du Reichstag et de m'éloigner.

Q.- Le document n° I; à la page 8, donne des indications sur ces faits historiques, et notamment le document n° 86 annoncé, mais pas encore présenté, et cela à la page 92.

Dans un discours à Munich, le I2 Octobre, vous avez également parlé de la question de la modification de la Constitution. Jevous prie de nous donner un bref résumé des opinions que vous avez émises à cette occasion.

...

H0592 - 0087

R.- La modification de la Constitution, comme je l'ai déjà mentionnée, était un des buts les plus importants poursuivis par mon gouvernement. Je parle de la justification et de la néce sité de ces modifications dans mon document n° I à la page 9. Cette réforme devait comprendre une réforme du système électoral, pour en finir avec cette multiplicité des partis, et elle devait également créer une première chambre; et avant tout, elle devait conférer au gouvernement plus de pouvoirs et plus de possibilités de gouverner que ne l'avait rendu possible la Constitution de Weimar.

Q.- Je voudrais faire remarquer à titre d'explication, que la réforme de la Constitution, dans les circonstances du moment, voulait modifier les circons tances de l'époque. Je voulais faire remarquer simplement, qu'il y a eu quelques modifications, en vertu d'une ordonnance, et cela ressort du document n° 4 qui e st un extrait de toute une série de décrets-lois.

M. le témoin, le 6 Novembre I939 eurent lieu les élections au Reichstag. Quel était le mot d'ordre pour les élections, donné par le Gouvernement ? Et quelles étaient vos opinions en ce qui concerne les résultats de ces élections.?

R.- MAlheureusement, une fois de plus nous étions obligés de procéder à des élections. Les programmes de mon gouvernement étaient les mêmes qu'avant, c'est à dire, que nous voulions essayer de réaliser une nouvelle direction de l'Etat, un gouvernement, par la coopération d'un parlement capable de fournir un effort avec un gouvernement.

Dans mon appel aux électeurs, du 4 Novembre, je me suis a dressé à HITLER, et je lui ai dit :

...

H0592-0088

"C'est le caractère exclusif de votre mouvement : votre exigence de tout ou rien, que le Président du Reich ne pouvait pas admettre, et elle l'a conduit à sa décision du I3 Août.

"Ajourd'hui, il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel autre dirigeant de parti occupera le siège du Chancelier. Il ne s'agit pas de savoir s'il s'appellera BRUENING, HITLER ou PAPEN, il y va de la nécessité de nous réunir pour assurer la base de l'existence du peuple allemand."

Je me promettais un tel affaiblissement des Nationaux-Socialistes à la suite de ces élections, étant donné que j'étais en lutte contre eux. J'espèrais que cet affaiblissement rejèterait ce parti de sa situation centrale dans le Parlement.

Q.- Quel a été le résultat ?

R.- Ce résultat n'a pas été obtenu. Les Nationaux-Socialistes perdirent 34 sièges, mais cela ne suffit pas. Il fallait les refouler de la position occupée, parce que par, à nouveau, la formation d'une majorité dans le Reichstag, depuis les Socialistes jusqu'à l'extrême droite, n'était possible qu'avec HITLER, sans lui, point de majorité.

Pour nous mettre en mesure de continuer à gouverner conformément à la Constitution, j'ai entamé encore une fois des négociations avec les Partis et les Nationaux-Socialistes.

Q.- Voulez-vous je vous prie, nous donner un aperçu sur ces négociations.

R.- Ces négociations sont intéressantes, et il convient que le Tribunal les connaisse à cause du jugement qu'il aura à se former en ce qui concerne le 30 Janvier I933.

...

H0592 - 0089

J'ai essayé tout d'abord d'éclaircir la situation avec les partis qui étaient en opposition contre mon gouvernement, et en particulier avec les Sociaux-Démocrates et le parti du centre.

Le Centre occupe une position ou plutôt prend une attitude négative de refus, il désire un gouvernement de majorité avec HITLER, mais M. HITLER ne veut pas gouverner avec des majorités parlementaires.

Le document n° 2 à la page I3 fait ressortir l'attitude du Centre, étant donné qu'une collaboration d'HITLER pour un gouvernement de majorité était exclue.

Je me suis adressé encore une fois à HITLER, pour lui demander si maintenant il serait prêt à entrer dans mon gouvernement, et je lui ai dit que je le faisais étant donné le sentiment que j'avais de ma responsabilité, et le désir d'arriver à un résultat. C'est pourquoi dans ma lettre du I3 Novembre I932, qui constitue le document D-633, présenté par le Ministère Public, comme un document emprunt d'indignité, parce qu'après tous mes échecs je m'adresse une fois de plus à HITLER,-dans cette lettre donc, je lui dis :

"Je considèrerai que ce serait contraire à mes obligations de ne pas m'adresser à vous, et je suis d'avis que le Führer d'un mouvement si important, dont les mérites doivent être reconnus malgré toutes les critiques nécessaires. Le Führer ne doit décemment pas refuser un entretien avec un homme d'Etat responsable."

Q.- Le 8 Novembre, vous vous êtes adressé encore une fois à la presse étrangère, et vous avez parlé

...

H0592 - 0090

de la question de la politique extérieure ...

R.- Puis-je vous interrompre, un moment encore.

Q.- Je vous en prie.

R.- Je voudrais ajouter encore, en ce qui concerne le jugement de cette lettre par l'Accusation, - par M. BARRINGTON - qu'il est d'usage dans tous les pays où il y a un système parlementaire, lorsque le Chef d'un gouvernement s'adresse à l'opposition pour obtenir sa collaboration, il écrive au chef de cette opposition une lettre polie et aimable, et qu'il ne le traite pas d'âne. Je ne sais donc pas pourquoi on a désigné le contenu de ma lettre comme une chose indigne.

Q.- Le 8 Novembre, vous vous êtes adressé à la presse étrangère et vous avez parlé de la révision du Traité de Versailles. Voulez-vous brièvement exprimer ce que vous avez déclaré à ce moment-là.?

R.- Je ne mentionne cette allocution à la presse étrangère, que parce que je veux démontrer au Tribunal la fréquence des appels que j'ai adressés à l'étranger, appels aux puissances victorieuses, leur demandant d'être prêtes à une réparation sur le plan moral, car dans ce cas Messieurs, les tendances radicales en Allemagne auraient cédé toutes seules.

Q.- Ce discours adressé à la presse étrangère est contenu dans le document n° I, pages II et I2.

Quelles étaient les conséquences de l'échec des négociations avec les dirigeants des partis ?

R.- L'échec de mes négociations avec les chefs des partis et avec HITLER, amené ma décision le I7 Novembre. J'ai été chargé d'assurer les affaires courantes jusqu'à la formation du nouveau gouvernement.

Q.- Quels efforts ont été entrepris après le

...

H0592 - 0091

retrait de votre Cabinet par le Président du Reich en vue de la formation d'un nouveau gouvernement.?

R.- Ma décision a donné au Président du Reich la possibilité de prëcéder à nouveau à l'essai de la formation d'une nouvelle majorité parlementaire.

Il a entrepris cet essai immédiatement. Le I8 Novembre il a reçu les dirigeants des partis depuis la droite jusqu'au centre, et le I9 il a reçu HITLER. Le thème de ses négociations était le suivant : comment pouvons-nous former un gouvernement de majorité parlementaire ?

Il charge HITLER de former un gouvernement de majorité, donc HITLER serait Chancelier. Le 23 Novembre GOERING remet la réponse d'HITLER à HINDENBURG. Cette réponse est ainsi conçue :

"HITLER ne peut pas assumer la charge de créer un gouvernement de majorité parlementaire."

Le 24, HINDENBURG reçoit MONSIGNOR KAAS Chef du parti du Centre. Celui-ci constate qu'HITLER n'a même pas fait la tentative de constater s'il était possible de créer un gouvernement de majorité. Mais MONSIGNOR KAAS promet au Président du Reich d'essayer une fois encore de créer un gouvernement de majorité.

Le 25, il annonce à HINDENBURG que sat entative n'a pas été couronnée de succès.Le chef de la fraction nationale-socialiste, qui était à ce moment-là Monsieur FRICK lui aurait à ce moment là déclaré, que le parti n'était pas intéressé à de telles négociations ou entretiens. Le résultat, c'est à dire la formation d'un gouvernement de majorité avec HITLER est une chose impossible.

...